



AFRIQUE SUBSAHARIENNE :
AVENIR DES RELATIONS AVEC L'UE

**Mémoire de géopolitique
du Chef d'Escadrons Hassan EL YOUSFI,
dans le cadre du séminaire « Géopolitique de l'Afrique noire »**

Directeur : M. Pascal CHAIGNEAU

Avril 2005

**Afrique subsaharienne :
Avenir des relations avec l'Union Européenne**

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : UN EXEMPLE DE LA COOPERATION NORD - SUD

De Yaoundé à Cotonou

Les engagements de l'union européenne

DEUXIÈME PARTIE : DES DIFFICULTES A SURMONTER

Absence d'une entité

Les effets de l'élargissement et du bon voisinage

Les exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce

INTRODUCTION

L'Afrique est un immense continent qui représente presque le quart de la surface émergée de la planète, dix fois le territoire de l'Union européenne et le double de la population. L'Afrique est un espace de diversité politique (avec cinquante quatre Etats), démographique (des populations noires, blanches, arabes, métis, etc.), linguistique et économique. C'est un continent vaste et varié. Les pays sont très différents par leur histoire et leur géographie, leur niveau de développement économique, leurs politiques nationales et leurs relations internes et internationales. Toutefois, malgré ces différences, certains maux se retrouvent en commun et sont profondément partagés.

Depuis la décolonisation, la situation de l'Afrique Subsaharienne n'a cessé de se dégrader. La population est en croissance exponentielle. Elle est passée de 530 millions en 1990 à environ 650 millions en 2000 et s'élèvera à 1,4 milliards en 2025. Pendant ce temps, ces pays connaissent une des crises politiques, économiques et sociales sans précédent. C'est le continent le plus crisogène de la planète avec près de la moitié des conflits dénombrés sur l'échiquier international¹. Macro économiquement, l'Afrique subsaharienne génère un PNB cumulé d'environ 250 milliards de dollars, soit 1% du produit mondial brut ce qui est également le PNB de la Belgique toute seule avec ses 10 millions d'habitant Le cours des matières premières n'a cessé de s'effondrer, le tissu industriel est déliquescant, le chômage augmente et le poids de l'Afrique dans le commerce international est passé de 4% en 1979 à 1% en 2002. Le service de la dette² toujours plus grand empêche toute politique de développement efficace en faveur de l'éducation et de la santé. En termes sociologiques, 14 millions de personnes sont touchées par la famine et 30 millions sont séropositives au moment où seulement 58% des africains ont accès à l'eau potable.

Ce tableau tragique reflète, en effet, l'état du continent africain après environ un demi siècle d'indépendance. Une indépendance, qui paraît il, n'a pas apporté les espérances tant attendues des africains qui sont restés tributaires des aides occidentales et particulièrement européennes. En effet, les relations de l'Afrique avec l'Europe sont très anciennes et perdurent depuis le quinzième siècle jusqu'à présent. Cependant, des événements récents dans le monde entier, particulièrement depuis la fin de la Guerre Froide ont mis en doute la viabilité des relations entre ces deux régions qui ont actuellement peu en commun sauf des liens coloniaux dont la signification s'éteint progressivement. D'une part, on trouve une Europe occidentale qui est aujourd'hui une des économies les plus fortement développées

¹ Environ 18 conflits armés sur les 34 répertoriés sur l'échiquier international.

² 250 milliards de dollars qui engloutissent près du quart des devises encaissées par les Etats subsahariens.

dans le monde, une des plus stables et sûres, et d'autre part, des pays très pauvres³ dont les populations manquent des moindres besoins élémentaires. Le contraste étant frappant, la question qui s'impose demeure celle relative à l'avenir des relations entre ces deux continents dont tout semble les séparer. Autrement dit, les relations avec l'ASS méritent-elles une place dans le nouveau paysage européen actuellement conçu par l'UE ?

Selon Alvaro Vasconcelos, ces images désolées, couplées avec l'intérêt stratégique marginal du continent, ont mené certains à croire que l'Afrique est un continent perdu et pas une place où l'Europe devrait concentrer ses efforts⁴.

En mettant à l'écart cette vision aussi pessimiste que dépassée, et en dépit de la situation qui prévaut actuellement, ceci n'empêche pas de dire que l'avenir de l'Afrique sera meilleur eu égard à une prise de conscience effective de la nouvelle génération de dirigeants, de la société civile et surtout des engagements européens qui représentent l'outil de mise en œuvre non seulement de la sortie de crise, mais également de la relance et du développement. De plus, cet engagement devrait se renforcer jour après jour eu égard aux enjeux géopolitiques du continent, particulièrement sécuritaires.

Afin de mettre en exergue cette idée, nous essaierons d'apporter des éléments de réponse en tentant d'abord de jeter la lumière sur les engagements de l'UE vis-à-vis de l'Afrique après avoir fait un bilan non exhaustif, mais objectif, des réalisations apportées dans le cadre de la coopération entre l'Union Européenne et l'Afrique qui reste quand même le meilleur exemple des relations nord-sud. Dans une deuxième partie, nous mettrons en relief les difficultés auxquelles s'opposent l'Afrique, qu'elles soient internes ou externes, et qui limitent extrêmement les opportunités de décollage et de réussite.

Il convient de préciser, que la présente étude se limite à l'Afrique subsaharienne. Néanmoins, il y a lieu de noter que certaines statistiques globales incluent également les autres membres des Caraïbes et du Pacifique conformément à l'entité ACP.

³ Sur les 49 pays les plus pauvres, 34 se trouvent an ASS.

⁴ VASCONCELOS Alvaro, "L'Europe devrait-elle avoir une politique en Afrique ?", dans KÜHNE Winrich (dir.), *Gestion de crise et règlement des conflits en Afrique subsaharienne : rôle de l'UEO*, Cahiers de Chaillot, décembre 1995, n ° 22, p 3.

1°PARTIE : UN EXEMPLE DE COOPERATION NORD-SUD

Depuis la naissance du marché commun, les européens ont déployé des efforts considérables en diversifiant les formes et les secteurs de la coopération avec l'Afrique subsaharienne, et ce dans le but d'aider les jeunes Etats indépendants à prendre leurs destinés en main, à rallier le développement et à s'intégrer dans le système international.

I- LES ACCORDS DE COOPERATION :

11- LA COOPERATION AVANT LOME :

La coopération entre l'UE et l'Afrique a commencé avec la signature du traité de Rome qui représente le point de départ du marché commun européen. En effet, la quatrième partie du traité a prévu la création des Fonds Européens de Développement (FED), visant à octroyer l'aide technique et financière aux pays africains toujours colonisés à cette époque et avec lesquels certains Etats ont eu des liens historiques.

Les conventions de Yaoundé⁵ ont participé à l'apprentissage du partenariat et du concept de contractualité entre la communauté européenne et les Etats associés. Elles ont consolidé deux approches phares du traité de Rome : le commerce et l'aspect technique et financier. Le passage de Yaoundé à Lomé est caractérisé par l'élargissement du nombre de partenaires et un profil neuf de coopération basé sur une diversification des objectifs.

12- LES CONVENTIONS DE LOME :

Les crises pétrolières, la hausse des cours des matières premières, la menace de la pénurie de certains denrées alimentaires, ont fait naître une réflexion nouvelle sur les relations internationales nord-sud. La communauté européenne aura joué un rôle important dans cette tentative de définir une conception nouvelle de la coopération au développement. C'est ainsi que la Communauté a pris l'initiative en mars 1974, de venir en aide aux pays les plus touchés par la hausse des coûts des matières premières, elle a été la première à conclure avec plus de quarante pays du tiers monde (passé ensuite à 77), un système entièrement nouveau garantissant leurs recettes d'exportation et, par ailleurs, un instrument inédit appuyant leur ajustement structurel.

Ces progrès fondamentaux enregistrés par la CE dans la conception et la mise en œuvre de sa politique d'aide au développement ne sont pas le fruit du hasard. Dès sa création, la CE a voulu s'associer à la promotion du développement économique et social des pays du tiers monde, en commençant par ceux qui lui étaient les plus proches. Cette politique caractérisée

⁵ Voir chronologie en page 36.

aujourd'hui par son ampleur quasi mondiale, revêt des formes diverses : des programmes d'aide alimentaires permettent à l'Europe de parer au plus pressé et de venir en aide aux pays victimes de catastrophes naturelles ou hélas causées par l'homme. Depuis 1971, un système de préférences généralisées, (détaxation douanière), facilite l'entrée dans le marché commun (ou intérieur) de produits finis et semi finis des pays en développement. Des programmes de coopération technique, industrielle et financière favorisent la réalisation de projets de développement.

En effet, la première convention de Lomé a apporté un changement capital par rapport à Yaoundé, car l'utilisation du pétrole par les pays arabes comme arme économique en 1973, il était à craindre que cela puisse se reproduire pour d'autres produits de base, notamment le sucre, le café ou le cacao. Aussi, la convention de Lomé avait elle instauré un partenariat fondé sur l'égalité en prévoyant des protocoles pour ces produits et un système, le Stabex⁶, pour préserver les revenus des pays exportateurs des produits de base essentiels. On a pu reprocher à la CE d'avoir confiné les africains à être des producteurs de produits de base, mais les transferts Stabex ont permis de ne pas interrompre les programmes de développement de certains d'entre eux.

La concentration marquée sur l'aide aux projets et les efforts continus d'investissements dans l'industrie et les cultures d'exportation masquaient le déclin croissant de la production alimentaire et l'élargissement du fossé entre la qualité de vie en milieu rural et urbain. Aussi, bien que Lomé II ait apporté en 1980 des innovations utiles notamment la création du Sysmin⁷, le prolongement de Lomé avait été jugé décevant pour les pays ACP et en particulier aux africains. A l'approche de Lomé III, il était devenu évident que le déclin de l'Afrique n'était pas un simple phénomène temporaire. Les famines, les préoccupations

⁶ stabex : le mécanisme de stabilisation des recettes d'exportation est sans doute l'instrument de la convention le plus renommé. Institué par Lomé I, pour couvrir les pertes de recettes dues à une chute de prix ou à une baisse de production des principales exportations ACP de produits agricoles, le système a bien fonctionné sous Lomé I. Mais, sous Lomé II, le stabex a subi deux années de crise qui ont conduit à une réduction des transferts. Lomé III a tiré des leçons de l'expérience du passé pour augmenter de l'efficacité de cet instrument, en l'améliorant par des dispositions relatives à la couverture des risques, la correction des fluctuations, la réduction des transferts et enfin par une gestion plus rigoureuse. Sous Lomé IV, le Stabex garde toujours son importance et son fonds est mieux doté (1500 millions d'Ecus soit 62% de plus que Lomé III), tous les transferts sont désormais des subventions et le système s'étend à une cinquantaine de produits.

⁷ sysmin : si le stabex assurait aux pays producteurs de matières premières agricoles des ressources plus stables, l'économie des pays essentiellement producteurs de minerais restait jusqu'alors, à la merci de tous les accidents telle que la chute brutale des prix ou de la production, le cas du fer faisant exception. Seulement, Lomé II corrige ce déséquilibre par le sysmin qui est une sorte d'assurance pourvue d'une dotation financière. Il couvre les principaux minerais exportés par les ACP (cuivre, cobalt, phosphates, manganèse, bauxite et alumine, étain et un peu plus tard le minerai du fer). Sous Lomé IV, un plus grand nombre de pays devraient être en mesure de bénéficier du Sysmin en étendant la liste des minerais à l'uranium et à l'or.

environnementales, la démographie galopante ainsi que les carences observées sur le terrain, tant des donateurs que des bénéficiaires, indiquaient que Lomé III ne pouvaient être une simple continuation des précédentes. C'est alors qu'elle plaçait l'homme au centre des efforts de développement, accroissait le rôle des participants ONG et s'efforçait de traiter autant des problèmes d'environnement que des problèmes de production. Mais la convention de Lomé III était à peine entrée en vigueur qu'elle était déjà dépassée par l'aggravation de la situation. En effet, la période 1985 – 1990 fut celle de la prépondérance de la dette et dès lors, les grands espoirs suscités par un partenariat nord sud basé sur l'égalité étaient mis à mal du fait que des institutions financières internationales jouèrent un rôle directeur dans les affaires économiques et de développement de l'Afrique subsaharienne. Le FMI et la BM commencèrent à mettre en œuvre des programmes contraignants de stabilisation et d'ajustement structurel. C'est pourquoi Lomé III consacra une partie des ressources programmées à des opérations d'importation à déboursement rapide, liés au programme initial, mais ayant l'avantage d'être mobilisé rapidement.

La négociation de Lomé IV se passa avec pleine d'incertitudes qui tournent autour de trois raisons principales : d'abord, la concurrence des pays en développement d'Amérique latine, d'Asie et du sud de la méditerranée qui ont attiré plus de financement que les ACP. Ensuite et dans un contexte dominé par les contraintes budgétaires, beaucoup d'Etats européens s'interrogeaient sur l'utilité de leur contribution. Et enfin, l'aide humanitaire ou d'urgence tendait à se substituer de plus en plus à l'aide au développement alors que Lomé repose avant tout sur l'aide aux projets à long terme. Toutefois, la révision à mi parcours qui permis d'obtenir des facilités supplémentaires en matière commerciale, s'est heurté fortement aux règles et aux exigences de l'OMC.

13- ACCORD DE COTONOU⁸

Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000. Suivant le dépôt de l'instrument de ratification par la Communauté européenne auprès du Secrétariat général des pays ACP le 27 février 2003, l'accord est entré en vigueur le 1er avril 2003. L'accord s'applique aux 76 États ACP ayant ratifié l'accord au moment de son entrée en vigueur. En ce qui concerne les États ACP qui n'ont pas ratifié l'accord au moment de son entrée en vigueur, l'accord s'appliquera à partir du premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les instruments de ratification requis

⁸ Les dispositions de Cotonou figurent en annexe. P

auront été déposés (article 93.3). Le groupe ACP se compose de 79 pays dont 78 sont membres de l'Accord de Cotonou⁹.

Cet accord vise à mettre en place un nouveau cadre pour la coopération entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté européenne et ses États membres. Ce cadre constitue une réponse commune ACP-CE face à la globalisation. Il vise à promouvoir et à accélérer le développement économique, social et culturel des États ACP, à contribuer à la paix et à la sécurité et à promouvoir un environnement politique stable et démocratique.

131) Contexte

Le nouvel accord de partenariat représente une nouvelle phase dans la coopération entre les pays ACP et l'Union européenne qui a débuté avec la signature de la première convention de coopération (Convention de Yaoundé) en 1964 et s'est poursuivie avec les quatre conventions de Lomé, la dernière arrivant à échéance le 29 février 2000.

Vu le succès limité de l'approche principale de préférences commerciales non réciproques des anciennes conventions et la nécessité de s'adapter aux développements internationaux tels que la mondialisation et l'évolution technologique ainsi qu'aux profonds changements sociaux dans les pays ACP, l'accord établit une nouvelle approche de la coopération dans ce domaine.

132) Objectifs principaux de l'accord

Les principaux objectifs de l'accord sont la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale, tout en respectant les objectifs du développement durable.

La nouvelle approche de l'accord vise à renforcer la dimension politique, à assurer une nouvelle flexibilité et à accorder plus de responsabilités aux États ACP. Elle repose sur trois dimensions principales, à savoir les dimensions de la politique, du commerce et du développement, et représente une approche à la fois intégrée et sectorielle. Les interventions devraient viser un secteur spécifique (santé, transport, etc.) et combiner de nombreux aspects de la coopération (économiques, environnementaux, sociaux, etc.) afin de mieux cibler l'aide.

L'accord a été conclu pour vingt ans, avec une clause de révision tous les cinq ans.

Le partenariat est basé sur cinq piliers interdépendants :

- une dimension politique globale, qui repose sur le dialogue, la consolidation de la paix, le respect des droits de l'homme et une bonne gestion des affaires publiques.

⁹ Voir liste des pays membres dans la chronologie P

- la promotion des approches participatives par l'encouragement des acteurs non étatiques dans la conception ainsi que dans la mise en œuvre des stratégies et des programmes de développement, par exemple le secteur privé ou les partenariats économiques et sociaux. Le rôle de la société civile est particulièrement important et le renforcement des organisations non gouvernementales (ONG) est d'ailleurs nécessaire afin d'assurer une contribution importante au processus de développement.
- les stratégies de développement et une concentration sur l'objectif de la réduction de la pauvreté en mettant l'accent sur les développements économique, social et humain, l'intégration et la coopération régionale en plus de certaines questions thématiques et à caractère transversal (égalité homme/femme – environnement...)
- l'établissement d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale permettant aux pays ACP de participer pleinement au commerce international et conformément aux règles de l'OMC,
- une réforme de la coopération financière qui reflète l'approche globale du partenariat.

133) Rationalisation des instruments de la coopération

Afin de simplifier le processus et de rendre le financement plus flexible, une rationalisation des instruments de la coopération est prévue, notamment concernant le Fonds européen de développement (FED), l'instrument principal de l'aide communautaire aux États ACP. Contrairement aux conventions précédentes, le FED ne sera plus divisé en plusieurs instruments avec les systèmes d'allocation rigide. En outre, des ressources ne seront plus bloquées afin d'atteindre un but spécifique.

La totalité des ressources disponibles du FED sera acheminée par deux instruments :

- les aides non remboursables qui représentent 11,3 milliards d'euros du 9e FED, dont 1,3 milliards sont réservés aux programmes régionaux. Elles seront gérées conjointement par la Commission et les États ACP. Chaque pays recevra un montant forfaitaire.
- des capitaux à risques et des prêts au secteur privé - la facilité d'investissement
Ce nouvel instrument, doté de 2,2 milliards d'euros du 9e FED, est géré par la Banque européenne d'investissement. La banque pourra investir sous forme de prêts, de fonds propres et de quasi-fonds propres. Elle pourra également accorder des garanties à l'appui d'investissements privés intérieurs et étrangers.

134) L'accord sur le soutien supplémentaire en cas de fluctuation des recettes d'exportation

La nécessité du soutien supplémentaire dans ce domaine provient de la vulnérabilité résultant d'un degré élevé de dépendance à l'égard des recettes d'exportation des secteurs agricole ou minier des États ACP.

Les instruments STABEX et SYSMIN des anciennes conventions ne sont pas reconduits. Le nouveau système de programmation glissante et flexible permet d'assurer un soutien via les fonds alloués dans le cadre de la SCN et des programmes opérationnels.

135) Ressources financières

Les ressources financières sont les suivantes :

- neuvième Fonds européen de développement (FED) : 13,5 milliards d'euros ;
- reliquats FED précédents : + 9,9 milliards d'euros ;
- ressources propres de la Banque européenne d'investissement (BEI) : 1,7 milliards d'euros.

Les protocoles financiers sont conclus pour une période de cinq ans tandis que les agents chargés de l'exécution sont : l'ordonnateur principal, l'ordonnateur national et le chef de délégation.

En conformité avec le principe de décentralisation, il est prévu de donner les responsabilités administratives et financières au chef de délégation. Il a notamment été proposé de donner au chef de délégation le pouvoir de décision financière pour des projets ne dépassant pas un certain montant.

136) dispositions institutionnelles¹⁰ :

Les institutions conjointes de la coopération établies par les anciennes Conventions de Lomé restent d'actualité, à savoir :

- le Conseil des ministres ;
- le Comité des ambassadeurs ;
- l'Assemblée parlementaire paritaire.

137) dispositions concernant les états ACP les moins avancés, enclavés ou insulaires :

Un traitement particulier est accordé à ces pays ainsi qu'aux pays en situation post-conflit. Il consiste en une tentative d'accélération de leur rythme de développement, tout en tenant compte de leur vulnérabilité.

Indépendamment des mesures et dispositions particulières des différents chapitres de l'accord (par exemple, les dispositions environnementales, économiques, etc.), une attention particulière est accordée à ces pays dans certains domaines tels que le renforcement de la

¹⁰ Voir rôle et composition en annexe IX. P 55.

coopération régionale, le développement des infrastructures de transports et de communications, et la mise en œuvre de stratégies alimentaires.

138) aide humanitaire et aide d'urgence :

Les mesures prévues sont des mesures à court terme visant à répondre à des difficultés économiques et sociales graves, à caractère exceptionnel, résultant de calamités naturelles ou de crises d'origine humaine comme les guerres. Il s'agit, entre autres, de mesures d'aide humanitaire telles que l'aide aux réfugiés, le développement des mécanismes de prévention et de préparation aux catastrophes naturelles, etc. Cette aide est financée par le programme indicatif de l'État ACP concerné et par le budget de la Communauté.

139) violation des éléments essentiels de l'accord :

L'article 96 de l'accord prévoit la possibilité de prendre des mesures nécessaires dans le cas d'une violation par une des parties des obligations par rapport aux éléments essentiels de l'accord, c'est-à-dire le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit.

L'accord permet une procédure de consultation afin de remédier à la situation en établissant les mesures nécessaires. Cependant, en l'absence d'une solution acceptable, des mesures appropriées peuvent être prises, y compris la suspension de l'accord, bien que celle-ci constitue le dernier recours.

II- DE NOUVEAUX HORIZONS DE LA COOPERATION :

Le Traité de la Communauté européenne déclare dans son article 177 que la politique d'aide au développement de la Communauté encouragera la campagne contre la pauvreté, un développement économique et social durable et l'intégration progressive et harmonieuse des pays en développement dans l'économie mondiale.

Le projet de Constitution européenne rappelle que la coopération au développement est une politique communautaire dont la compétence est partagée entre la CE et les États membres. Il confirme que la lutte contre la pauvreté est un objectif prioritaire de la Communauté qui s'applique à l'ensemble de ses politiques externes et des régions avec lesquelles elle entretient des relations. La déclaration conjointe du Conseil et de la Commission de novembre 2000 fournit à la Communauté un cadre général pour orienter sa coopération et ses partenariats avec les pays en développement. Le principal objectif de la politique communautaire de coopération au développement est de réduire et, dans la mesure du possible, éradiquer la pauvreté en combattant les inégalités, en soutenant un développement économique, social et environnemental durable et en favorisant l'insertion progressive des pays en développement dans l'économie mondiale. Cette politique repose sur les principes fondamentaux du

développement social et humain durable, équitable et participatif allant de pair avec la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et la bonne gouvernance.

Dans le droit fil de ses déclarations politiques, la Commission européenne s'est engagée à aider les pays en développement à atteindre les objectifs du Millénaire des Nations unies pour le développement (OMD). Elle joue un rôle de premier plan en vue de la réalisation de ces objectifs.

Son champ d'activités est toutefois plus large. Les programmes d'assistance de la Communauté sont aussi adaptés aux défis spécifiques que rencontrent les différentes régions en développement. Ses objectifs et ses actions vont donc au-delà du cadre des OMD. C'est le cas pour la promotion de la paix et la sécurité, l'aide institutionnelle et l'assistance technique liée au commerce. Pour de nombreux pays africains, la Communauté est le plus important partenaire commercial, le premier donateur mondial d'aide et une destination de plus en plus recherchée par leurs migrants. Le Traité de Maastricht insiste sur le besoin de cohérence entre les objectifs de la politique de coopération et ceux des autres politiques communautaires susceptibles d'avoir un impact sur les pays en développement.

La Communauté européenne et les pays ACP se sont fixés des objectifs ambitieux. L'aide financière joue à ce niveau un rôle crucial. A ce titre, l'UE et ses États membres fournissent plus de la moitié de l'aide publique mondiale au développement. Mais l'Europe ne se satisfait pas d'être le numéro un mondial des donateurs. À la conférence sur le financement du développement organisée par les Nations unies, en mars 2002, à Monterrey, l'UE s'est engagée à faire davantage, en augmentant le volume de son aide. Chaque État membre a convenu de verser, d'ici à 2006, au moins 0,33 % de son produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement (APD) de sorte que l'UE, dans son ensemble, atteigne une moyenne de 0,39 % (contre 0,33 % en 2001). Un cinquième du budget d'aide de l'UE, soit 7,8 milliards d'euros en 2003, est géré par la Commission européenne au nom de la communauté. Ces fonds proviennent du budget communautaire et du Fonds européen de développement (FED) qui aide les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre de l'Accord de Cotonou, et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) associés à la Communauté en vertu de la décision d'association d'outre-mer.

21- La contribution de la CE à la réalisation des objectifs du Millénaire:

Pour maximiser sa contribution au sein de la communauté des donateurs, la CE a décidé de concentrer son aide sur six secteurs prioritaires où son expérience lui permet d'apporter une valeur ajoutée. Ces secteurs sont: le lien entre le commerce et le

développement, l'intégration et la coopération régionales, l'aide aux politiques macroéconomiques et l'accès équitable aux services sociaux, les transports, la sécurité alimentaire et le développement rural durable, la capacité institutionnelle, en particulier la bonne gouvernance et l'État de droit. Tous les programmes d'aide communautaire intègrent, à chaque étape, les objectifs de promotion des droits de l'homme, d'égalité des sexes, de protection de l'environnement et de prévention des conflits.

211. Commerce et développement

En novembre 2002, le Conseil a adopté une communication de la Commission sur le «Commerce et Développement». Suite aux recommandations du Conseil et à l'adoption d'un programme d'action, la Commission a pris, en 2003, un certain nombre d'initiatives.

Le principal objectif est d'assurer que le commerce contribue au développement des pays pauvres et de les aider à profiter des opportunités offertes par l'ouverture des échanges mondiaux. C'est une base de la stratégie communautaire. Le commerce offre en effet de nombreuses possibilités de croissance et de développement, mais les pays pauvres ont besoin d'aide pour pouvoir les exploiter. Une assistance leur est nécessaire pour participer aux négociations commerciales, intégrer le commerce dans leur stratégie de développement, produire des biens répondant aux normes internationales et développer leurs capacités d'exportation.

L'UE est le principal pourvoyeur d'assistance au commerce. En 2003, la Commission a étroitement coordonné ses actions avec l'OCDE pour tenter d'harmoniser les formulations et les approches en la matière. Elle a joint ses efforts à ceux d'autres donateurs importants dans le cadre d'un réseau intégré qui regroupe la Banque mondiale, le FMI, l'OMC et d'autres agences, ainsi que du Programme intégré conjoint d'assistance technique, sous la houlette de la CNUCED.

L'assistance commerciale aux États et régions ACP est aussi un élément essentiel des négociations UE-ACP consacrées à la conclusion d'accords de partenariat économique (APE). De surcroît, plusieurs programmes spécifiques ont pour but d'éviter la marginalisation des ACP dans le commerce mondial, en renforçant les capacités locales de formulation et mise en oeuvre des politiques commerciales. Dans le cadre des programmes intra-ACP, qui aident tous ou un grand nombre d'États ACP dans un secteur prioritaire, la Communauté a accordé 50 millions d'euros, en juillet 2003, au programme d'assistance commerciale «Trade.Com».

D'un autre côté, la CE s'est engagée en faveur de l'allègement de la dette des pays ACP en contribuant à hauteur de 460 millions d'euros à l'initiative des donateurs internationaux, sous l'égide de la Banque mondiale, en faveur des pays pauvres très endettés

(PPTE). Fin 2003, 24 pays ACP¹¹ – soit près des deux tiers des PPTE – bénéficiaient d'un allègement de leur dette dans le cadre de cette initiative. De plus, toute l'attention est axée sur le prochain sommet du G8 où la proposition de M Tony Blair sera prononcée en faveur de l'annulation des dettes africaines évaluées à 250 milliards de dollars.

212. La coopération régionale et le développement :

La CE accorde une grande priorité à la promotion de la coopération et de l'intégration régionales. Les documents de stratégie régionale (DSR) et les programmes indicatifs régionaux (PIR) indiquent les initiatives prévues par secteurs cibles, le calendrier et les prévisions d'engagements et de dépenses.

En ce qui concerne les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'ensemble des six documents de stratégie régionale et des programmes indicatifs régionaux (PIR) ont été signés au milieu de l'année 2003. Dans tous les PIR, l'intégration régionale apparaît comme un secteur prioritaire à l'intérieur duquel le commerce occupe une place importante. Elle constitue une étape vers l'insertion des États ACP dans l'économie mondiale, conformément aux objectifs de l'Accord de partenariat UE-ACP de Cotonou et des APE.

213. Politiques macroéconomiques et accès équitable aux services sociaux :

2131. Appui budgétaire aux politiques macroéconomiques et à la lutte contre la pauvreté : Le rapport annuel 2003 de la Commission décrit la nouvelle approche – orientée vers les résultats – destinée à soutenir, à travers une aide budgétaire directe, les stratégies de lutte contre la pauvreté. Des progrès considérables ont été enregistrés à ce niveau. L'approche a été élargie et inclut des tranches d'aide «variables» dont l'importance est déterminée en fonction des résultats obtenus par les pays en développement, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation. D'une manière générale, l'appui aux documents de stratégies de réduction de la pauvreté (DSRP) a été renforcé.

Le système d'aide budgétaire par tranches «variables» agit comme un élément incitatif pour encourager les efforts des pays ACP dans les secteurs de l'éducation et de la santé. L'expérience de 2003 a confirmé le bien fondé de cette approche. En Zambie et en Éthiopie, les indicateurs de performance en matière d'égalité des sexes et de lutte contre le VIH/SIDA ont été inclus dans le système des tranches «variables». En 2003, 389,59 millions d'euros ont été déboursés en aide budgétaire en faveur de 19 pays ACP. Il s'agit d'un financement flexible, essentiel pour assumer les frais de mise en oeuvre des stratégies de lutte contre la

¹¹ Il s'agit du : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Ouganda, RDC, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad et Zambie (Guyane et Sao Tomé).

pauvreté, soutenir les programmes de réformes de la gestion des finances publiques et encourager les gouvernements à se concentrer sur les résultats tout en informant leurs citoyens de la façon dont les ressources sont utilisées.

En 2003, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec la Banque mondiale et d'autres donateurs, dans le cadre du Programme d'examen des dépenses publiques et de responsabilité financière du CAD. Ce travail a permis d'élaborer des méthodologies standard d'évaluation et de contrôle de la gestion des finances publiques dans les pays en développement. Une méthode fiable d'évaluation du risque fiduciaire devrait améliorer l'efficacité de l'aide budgétaire en renforçant la contribution du budget national à la lutte contre la pauvreté. Elle doit permettre de dégager des ressources additionnelles, faire de la Commission un partenaire au niveau du budget, favoriser le dialogue et un soutien plus efficace pour améliorer la gestion financière.

La Commission contribue aussi, lorsque les circonstances le permettent, à regrouper les donateurs d'aide budgétaire au sein de plates-formes pour examiner, ensemble, les indicateurs de résultats, réaliser les revues annuelles et conduire des missions mixtes. Il en résulte une réduction des coûts de transaction encourus par les gouvernements bénéficiaires en raison de la multitude des procédures suivies par les bailleurs de fonds. Les gouvernements ne doivent plus traiter qu'avec un seul groupe de donateurs au lieu d'avoir à répondre à une multitude de demandes. Au Mozambique, une plate-forme de ce genre regroupe actuellement 15 donateurs. La Commission y joue un rôle clé au niveau de la coordination et en est le deuxième plus important donateur.

L'assistance budgétaire vise à soutenir la stabilité macroéconomique, essentielle pour lutter contre la pauvreté et à encourager les dépenses publiques en faveur des services sociaux de base comme l'éducation et la santé.

2132. Éducation : en mars 2003, la Commission a adopté une communication sur «L'éducation et la formation dans le contexte de la réduction de la pauvreté dans les pays en développement »¹². Sa stratégie s'intègre dans le cadre des OMD pour l'éducation et de l'objectif plus large de l'éducation pour tous (EPT), adopté par la communauté internationale, en avril 2000, à Dakar.

La Commission s'est aussi impliquée, au niveau international, en faveur de l'Initiative de financement accéléré pour l'éducation (Fast-Track Initiative – FTI) qui soutient plus particulièrement la généralisation de l'enseignement primaire pour les garçons et les filles dans les pays en développement. Elle a participé aux réunions entre bailleurs de fonds et pays

¹² Communication (2002) 116 final du 06.03.2002.

bénéficiaires en mars 2003, à Paris, et en novembre 2003, à Oslo, ainsi qu'à la réunion, sous la houlette de l'UNESCO.

En vue d'assurer le suivi de l'Initiative «Éducation pour tous», la Commission européenne a lancé un projet d'amélioration des systèmes statistiques dans les pays africains. Le projet est exécuté par l'Institut de statistiques de l'Unesco (ISU). Il vise à renforcer les capacités de collecte des données relatives à l'éducation, de leur contrôle et leur évaluation régulière dans 7 pays bénéficiant du FTI: l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, la Mauritanie, le Niger, la Tanzanie et l'Ouganda. Le projet bénéficie d'une enveloppe de 3,5 millions d'euros qui seront déboursés entre 2003 et 2006. Selon une première évaluation, les engagements en faveur des programmes et projets nationaux dans le domaine de l'éducation se chiffrent, pour 2003, à 258 millions d'euros dont 70 millions d'euros destinés aux pays ACP. Ces programmes et projets concernent l'éducation de base (primaire) et l'enseignement professionnel et supérieur. Ils sont tous intégrés dans les programmes nationaux des pays partenaires et contrôlés à travers un ensemble d'indicateurs de performance agréés, en commun accord avec le gouvernement concerné.

2133. Santé, lutte contre le SIDA et démographie : La Commission européenne a fait des objectifs de santé du Millénaire pour le développement une priorité de sa politique et de ses programmes d'aide au développement. Trois OMD sont directement liés au secteur de la santé: la mortalité infantile, la santé maternelle et les maladies transmissibles.

Avec la nouvelle génération de documents de stratégie par pays, la Communauté européenne a programmé un soutien important en faveur des OMD relatifs à la santé. Elle apporte une aide annuelle d'environ 400 millions d'euros, en moyenne, au secteur de la santé. La santé bénéficie aussi de l'assistance au budget général dès lors que celui-ci contribue à réduire la pauvreté en développant les secteurs sociaux. La Communauté a également poursuivi son soutien aux initiatives interrégionales en matière de santé. C'est le cas, en particulier, dans les pays ACP où elle a dégagé, en 2003, 60 millions d'euros (moyenne annuelle) destinés principalement aux secteurs de la santé reproductive et de la lutte contre les maladies transmissibles. Les nouveaux règlements concernant les lignes budgétaires thématiques, dans ces deux domaines, prévoient des aides aux initiatives innovantes, avec la possibilité de mobiliser jusqu'à 400 millions d'euros sur quatre ans.

La Communauté européenne a continué à cofinancer les programmes de santé mis en oeuvre par les ONG, en particulier dans les zones où il n'y a aucun autre moyen de venir en aide aux populations. Enfin, en 2003, 100 millions d'euros ont été alloués aux besoins de santé par le biais de programmes d'aide humanitaire d'urgence dans le cadre de catastrophes

naturelles ou causées par l'homme. La Communauté européenne a aussi augmenté son aide au secteur de la recherche lié à la santé et au développement.

214. Transports

Les transports représentent un enjeu vital pour l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et à la sécurité alimentaire. Ce secteur regroupe les infrastructures : routes, chemins de fer, ports, etc. – et les services de transports. Il contribue, directement, à la réalisation des objectifs du Millénaire en facilitant le désenclavement et, indirectement, en favorisant la croissance économique qui augmente les opportunités d'emplois et de revenus, réduit le coût des transports et des denrées alimentaires et augmente la sécurité alimentaire. Bien que les transports ne soient pas mentionnés dans la liste des huit OMD, ils sont essentiels au fonctionnement de l'économie et du commerce, tant interne qu'entre pays. Ils constituent l'une des six priorités de la politique européenne de coopération et représentent le secteur le plus important financé par le 9^e FED. La CE veille constamment à ce que ses initiatives dans ce domaine contribuent au mieux à l'objectif de réduction de la pauvreté. Elle travaille en partenariat avec les pays bénéficiaires, avec d'autres donateurs et le Programme de politique de transports de l'Afrique subsaharienne (SSATP). L'aide communautaire est principalement concentrée sur les routes, avec un financement accru en faveur des programmes de maintenance et de construction de routes rurales.

En 2003, les engagements du FED en faveur des transports dans les pays et régions ACP ont totalisé 500 millions d'euros.

La coordination entre la CE et les États membres a permis de partager des expériences utiles concernant l'incidence de l'amélioration des transports sur la réduction de la pauvreté. Elle devrait déboucher sur de nouvelles propositions visant à accroître la part de l'appui budgétaire sectoriel dans de nombreux pays. En 2003, la Commission a continué à jouer un rôle actif au sein du groupe consultatif informel constitué avec la Banque africaine de développement, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA) et la Banque mondiale, pour appuyer le plan d'action à court terme du NEPAD dans le domaine des infrastructures. Le NEPAD a désigné le Programme de politique des transports en Afrique subsaharienne (SSATP) comme le principal instrument de promotion d'un transport durable. La CE, plusieurs États membres, l'UNECA, la Banque mondiale et 38 pays africains travaillent ensemble dans le cadre du SSATP. La Commission est le premier donateur du SSATP dont elle s'est engagée à soutenir, à hauteur de 8 millions d'euros, le Plan de développement à long terme (2004-2007 doté de 25 millions d'euros) qui repose sur deux

principes: la contribution des transports à la réduction de la pauvreté et à l'intégration régionale.

215. Développement rural et sécurité alimentaire

Les trois quarts de la population la plus pauvre en Afrique vivent dans les zones rurales. En adoptant, en janvier 2003, la communication de la Commission «Lutter contre la pauvreté rurale», le Conseil a souligné l'importance d'un développement rural durable et de la sécurité alimentaire comme facteurs de lutte contre la pauvreté. Il a invité la CE et les États membres à continuer à oeuvrer ensemble sur ces questions.

La communication de 2002 souligne que l'accès des populations aux terres arables joue un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté et une gestion durable des ressources naturelles. En 2003, la Commission a présidé un groupe de travail composé des États membres, chargé d'élaborer les lignes directrices d'une politique foncière et de proposer des instruments d'appui aux programmes nationaux. Prenant quelques distances avec l'ancienne approche basée sur le principe de privatisation des terres, la Commission propose que la CE appuie prioritairement des politiques foncières durables, participatives, ciblées sur les pauvres et des systèmes administratifs respectueux des droits des cultures et des sociétés locales.

En 2003, la Commission a contribué à la création d'une Plate-forme globale des donateurs pour le développement agricole et rural, avec la participation de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. La plate-forme doit permettre d'échanger des expériences, identifier les pratiques les plus performantes, renforcer la coordination entre donateurs et accroître l'aide aux travailleurs ruraux.

Une enveloppe de 440,6 millions d'euros, au titre de la ligne budgétaire thématique «Sécurité alimentaire et aide alimentaire», en faveur de 32 pays prioritaires principalement africains et des organisations internationales concernées, a contribué à combattre la famine, conformément au premier objectif du Millénaire pour le développement.

La Commission souhaite renforcer sa coopération avec les organisations adéquates des Nations unies. Elle a entamé les actions en vue d'établir un partenariat stratégique avec la FAO (Organisation des NU pour l'alimentation et l'agriculture) et le PAM (Programme alimentaire mondial).

216. Les capacités institutionnelles, la bonne gouvernance et l'État de droit

Aux yeux de la communauté internationale, y compris l'Union européenne, la bonne gouvernance, la promotion de la démocratie, la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux sont essentiels pour atteindre les objectifs de développement et d'élimination de la pauvreté fixés par les OMD.

La politique de la CE concernant le développement des capacités institutionnelles, la bonne gouvernance et l'État de droit a fait l'objet d'une récente communication sur «La gouvernance et le développement». Il s'agit d'une approche pragmatique basée sur le dialogue avec les pays partenaires, qu'il s'agisse de partenariats difficiles, de situations d'après-conflit ou de partenariats efficaces. La communication conseille les politiques à suivre, non seulement avec les pays respectueux des droits de l'homme, de l'État de droit et des institutions démocratiques mais aussi avec ceux qui ne le sont pas.

Dans leurs conclusions du Conseil des 17 et 18 novembre 2003, (Conseil Affaires générales et des Relations extérieures – CAG), les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont salué l'efficacité et le pragmatisme de cette nouvelle approche. Les dispositions et mécanismes créés par l'Accord de partenariat UE-ACP de Cotonou, dans les domaines de la bonne gouvernance, des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, peuvent servir d'outils de référence pour les autres accords négociés entre l'UE et des pays tiers.

Comme l'a souligné le Conseil, les partenariats difficiles représentent un défi pour l'UE et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ils nécessitent des stratégies efficaces dotées d'une panoplie d'instruments appropriés pour permettre à la CE et aux États membres de rester engagés, même dans les pays qui font l'objet de sanctions et où la coopération officielle a été partiellement ou totalement suspendue. Un partenariat difficile se caractérise par un manque d'engagement politique du gouvernement envers les objectifs de développement et de bonne gouvernance. Nombre de pays concernés se trouvent aussi dans des situations de crise ou d'après-conflit. Mais, la CE estime que les populations des pays à partenariat difficile ne devraient pas payer pour la mauvaise conduite de leurs dirigeants. Le fait d'isoler ces pays risque de favoriser l'extrémisme et le terrorisme, avec d'éventuelles répercussions régionales. Laisser un pays s'effondrer ne rendra que plus difficile et coûteuse la relance du processus à long terme. Par souci de solidarité, de sécurité, et d'efficacité, la CE, au lieu de se retirer totalement de ces pays, s'est donc efforcée de trouver des alternatives à la coopération officielle et d'agir au coeur des problèmes qui trouvent souvent leur origine dans la mauvaise gouvernance. En octobre 2002, la CE, de concert avec le CAD de l'OCDE, la Banque mondiale et le PNUD, a parrainé un groupe de travail des donateurs consacré aux partenariats difficiles. En juin 2003, un cadre de réflexion et de consultations sur les partenariats difficiles (LAP)¹³ a été créé au sein de l'OCDE/CAD. Il agit comme interface entre le réseau du CAD sur la gouvernance (GOVNET) et celui consacré aux questions de

¹³ Learning and Advisory Process on Difficult Partnerships.

conflits, paix et coopération au développement (CPDC). La CE participe activement à ce processus et aux deux sous groupes, créés en 2003, sur la coordination des donateurs et l'allocation des aides aux partenariats difficiles.

Prévention des conflits et maintien de la paix :

En empêchant toute perspective, à long terme, de stabilité et de développement durable, les conflits armés constituent l'un des principaux obstacles à la réduction de la pauvreté. La Commission, depuis de nombreuses années, s'efforce de contribuer à la prévention des conflits particulièrement en Afrique.

En 2003, la CE a considérablement étendu son action. Elle a lancé plusieurs initiatives et conclu un accord avec l'Union africaine pour soutenir ses efforts en matière de prévention des conflits et de gestion des crises. Elle a engagé 12 millions d'euros, pour appuyer davantage d'activités que les années précédentes, y compris celles du panel des sages de l'UA et de ses envoyés spéciaux. De cette manière, la CE aidera l'UA à remplir son mandat en matière de paix et de sécurité au niveau du continent, tel qu'il a été peaufiné lors de la ratification du Protocole de paix et de sécurité, et à s'engager activement dans la résolution des conflits.

La CE a également exprimé sa volonté de soutenir les opérations africaines de maintien de la paix par la création en décembre 2003 d'une Facilité de soutien à la paix, dotée de 250 millions d'euros, qui deviendra opérationnelle à partir de juin 2004 avec la mission de l'UA au Darfour dotée de 12 millions d'euros.

La Commission a également fourni une assistance *ad hoc* à trois pays – le Liberia, la Côte d'Ivoire et le Burundi – où les développements positifs des processus de paix requéraient un soutien rapide, sans attendre la mise en oeuvre de la Facilité de soutien à la paix. Elle a apporté son aide via les organisations les mieux placées pour conduire de telles opérations – la CEDEAO au Liberia et en Côte d'Ivoire et l'Union africaine au Burundi.

En 2003, la Commission a entamé le processus pour établir un partenariat stratégique et un dialogue politique avec le PNUD à propos de la gouvernance et de la reconstruction post-confliktuelle. Un accent particulier est mis sur les liens entre la gouvernance, la paix et le développement et sur les méthodologies destinées à évaluer les performances des institutions dans ce domaine.

22. Stratégie politique annuelle

Les Stratégies politiques annuelles (SPA) de la Commission désignent les priorités et les orientations budgétaires pour l'année à venir. Dans sa stratégie pour 2003, la Commission a placé la coopération au développement dans sa troisième priorité, à savoir l'économie

durable. La SPA stipule que « nous allons travailler à améliorer le partenariat global entre le Nord et le Sud en réalisant les engagements pris à Monterrey et à Johannesburg et en utilisant le cadre de l'Accord de Cotonou pour affirmer la solidarité de l'Europe avec l'Afrique ».

L'objectif de la SPA 2003 était « d'assurer que les bénéficiaires de la globalisation soient partagés à l'intérieur et entre les différents pays en vue d'une répartition plus équitable des ressources entre le Nord et le Sud, dans le respect de leur diversité culturelle et de leur héritage environnemental ».

Dans le cadre de la SPA 2003, 70 millions d'euros dont 35 millions en provenance du FED et 35 millions alloués par le budget, ont été accordés au Fonds global pour la santé. C'est un ajout important par rapport aux sommes évoquées lors des discussions sur le nouveau règlement concernant les maladies transmissibles. La SPA 2004 l'a confirmé et a accordé une allocation supplémentaire au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria (GFATM) (montant total pour 2003-2006: 351 millions d'euros) et en faveur de la santé reproductive (montant total pour 2003-2006: 74,5 millions d'euros).

23. L'Agenda du développement de Doha

En novembre 2001, la conférence ministérielle de l'OMC, à Doha, a approuvé un agenda ambitieux de négociations, axé sur le thème du développement. L'Agenda de Doha a reconnu que pour progresser, le système commercial multilatéral a besoin d'une réelle implication des pays en développement. De leur côté, les pays industrialisés ont accepté d'aider les pays en développement à tirer profit de la libéralisation du commerce mondial. L'UE est l'une des principales parties prenantes à l'Agenda du développement de Doha. Suite à l'échec de la réunion ministérielle de Cancún, en septembre 2003, la Commission a préparé une communication sur la relance du cycle de négociations de Doha, soulignant, une fois de plus, l'implication de l'UE en faveur du développement. La Commission recommande de concentrer l'aide sur les membres les plus fragiles de l'OMC: les pays les moins avancés (PMA), les États pauvres enclavés et autres pays aux économies particulièrement vulnérables ou souffrant d'infrastructures peu développées. Les pays en développement émergents devraient, dans le même temps, prendre des engagements en faveur des plus faibles.

La Commission a accru sa participation au « Cadre intégré » en faveur des PMA. Cette entreprise conjointe, lancée en 1996, regroupe six organisations internationales, dont l'OMC, la Banque mondiale et le FMI. Son objectif est d'aider les PMA à intégrer le commerce dans leurs stratégies de développement. En 2003, la Commission a renforcé sa participation au conseil d'administration et joué un rôle de facilitateur dans un certain nombre de pays. Elle a

aussi contribué à une meilleure intégration des questions liées au commerce dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et dans sa propre programmation.

La Stratégie de développement durable vise à renforcer les synergies et à concilier le commerce, le développement et la protection de l'environnement. Elle doit veiller à ce que les questions de développement durable soient prises en compte tout au long des négociations de l'OMC. Cette stratégie a permis, entre autres, le lancement de Centres de commerce durable et d'innovation (CDDI). Les CDDI sont conçus pour aider les producteurs des pays en développement à profiter des opportunités du marché et pour les encourager à exporter des produits respectueux du développement durable, conformes aux principes d'éthique sociale et de protection de l'environnement.

24. La réforme de la gestion de l'aide extérieure pour une meilleure efficacité :

Le processus de réforme, commencé en 2000, s'est poursuivi en 2003. La déconcentration de la gestion de l'aide extérieure vers les délégations de la CE en est un élément clé. À ce stade, la Commission peut raisonnablement espérer pouvoir commencer à en mesurer les effets.

La réforme de l'aide extérieure s'est traduite par une plus grande concentration sur la planification stratégique et la programmation. Les programmes clés de la Commission ont été simplifiés, facilitant la prise de décision, tant au niveau de la programmation que de la mise en oeuvre. Ils ont aussi gagné en qualité, grâce aux mécanismes internes d'appui à la qualité et à l'adoption des pratiques les plus performantes au niveau international. Le recours à des documents clairs de stratégie nationale favorise la coordination avec les autres acteurs, améliore l'efficacité et répond aux besoins de la programmation des lignes budgétaires horizontales. Depuis le lancement de son ambitieux programme de réforme, la Commission a constaté une nette amélioration au niveau de l'exécution du budget.

Pour 2003, les chiffres indiquent des niveaux d'engagements et de décaissements jamais atteints, que ce soit au titre du budget communautaire ou à celui du Fonds européen de développement (FED). Au titre du FED, suite à la ratification de l'Accord de Cotonou, les engagements ont atteint en 2003 un niveau record de 3,7 milliards d'euros (contre 2,114 milliards d'euros en 2002, soit une progression de 76 %) et les décaissements ont été portés à 2,4 milliards d'euros (soit une croissance de 24 % par rapport aux 1,902 milliard d'euros de 2002). Parallèlement, l'Office de Coopération EuropeAid a accéléré la mise en place de procédures contractuelles simplifiées et harmonisées. La publication de manuels et guides pratiques applicables aux différents programmes d'assistance extérieure a été très appréciée par les contractants et soumissionnaires. Ces mesures ont permis de réduire considérablement

le temps nécessaire pour les procédures d'appel d'offres. Toutes ces actions s'intègrent dans le cadre des Nouveaux règlements financiers (Budget et FED) entrés en vigueur en 2003.

La capacité de gestion de l'Office de Coopération EuropeAid a continué à s'améliorer grâce à la mise sur pied d'un système unique et harmonisé d'information¹⁴. Depuis janvier 2003, la gestion de tous les programmes et projets s'appuie sur ce système commun. CRIS contient, outre des données financières, une montagne d'informations intéressant la mise en oeuvre des actions extérieures. Il relie par voie électronique le siège et les délégations qui disposent ainsi des moyens de surveiller l'évolution des programmes et d'y apporter, si besoin est, des corrections.

La Coordination, la Complémentarité et la Cohérence sont des concepts à la fois théoriques et pratiques. Une coordination améliorée peut conduire à une meilleure complémentarité et cohérence. Les «trois C» sont des éléments essentiels dans la coopération au développement de la CE. La coordination entre deux, ou davantage, de partenaires permet d'harmoniser les politiques, programmes et pratiques et de maximiser l'efficacité des ressources de l'aide au développement. Elle est nécessaire pour éviter les doubles emplois ou l'incohérence entre ceux qui visent les mêmes objectifs.

En survolant la vie des années de vie de la coopération UE – Afrique depuis la moitié du 20^e siècle à nos jours, nous constatons une évolution qui n'est pas pour autant négative, mais plutôt une capacité d'adaptation à de nombreux événements.

Signé sans doute dans un climat d'optimisme, la convention de Lomé a longtemps été le symbole d'une nouvelle vision des mécanismes d'assistance au développement et de stabilisation des prix des matières premières. De leur côté, les accords de Cotonou marquent un tournant dans le cadre des relations et laissent présager de bons résultats (entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003). Mais la crise économique en Europe conjuguée à l'élargissement de l'UE ainsi qu'à la généralisation des accords de libre échange auraient tendance à menacer cet acquis.

¹⁴ CRIS : Common Relex Information System

2° PARTIE : DES DEFIS A SURMONTER

Malgré les efforts consentis, le continent africain connaît de multiples difficultés qui se répercutent négativement sur la stabilité et le développement de la région. En effet, ceci découle de l'absentéisme des africains eux même sur la scène internationale, des priorités de la politique de l'Union Européenne ainsi que des exigences des instances internationales notamment l'organisation mondiale du commerce.

I- ABSENCE D'UNE ENTITE POLITIQUE :

En plus de ses structures qui demeurent inadaptées, on ne peut faire abstraction de l'environnement mondial dans lequel opère les institutions africaines et qui sont loin de leur être favorable quand il n'est pas simplement hostile. La prise en compte de cette dimension peut permettre de comprendre que ce qui est parfois imputé aux faiblesses de l'organisation est en réalité le résultat d'influences extérieures préjudiciables à la cause de l'unité africaine. Plusieurs forces centrifuges se sont opposées d'une manière ou d'une autre à son bon fonctionnement. Les influences étrangères, ouvertes ou subtiles et continues, ainsi que l'attitude de certains pays africains n'ont guère contribué à la cohésion des Etats - membres ni à l'efficacité des actes de l'institution.

11- Les influences internes :

L'unité et l'intégration exigent l'acceptation, le respect et l'application par tous les acteurs des décisions prises au sein de l'organe supranational.

La faiblesse de l'Afrique provient d'abord du refus de la supranationalité au profit de la non ingérence qui est le principe vénéré par les dirigeants africains. Ces derniers qui, avides de pouvoir et dans le but de conserver leur emprise et d'y consolider leur fauteuil, étaient et sont toujours hostiles à tout ce qui pourrait les limiter. C'est d'ailleurs ce qui s'est répercuté sur les structures et les processus de prise de décisions qui n'ont jamais aidé à aller loin dans ses œuvres.

Parallèlement, certains pays africains, mettant en avant leur puissance sous régionale, qui se manifeste par la superficie, le nombre d'habitants, une armée relativement forte et surtout leur manne pétrolière et richesses naturelles, exercent des influences manifestes sur des pays voisins démunis qui se trouvent obligés d'adopter l'attitude dictée.. C'est le cas du Nigeria, de l'Afrique du Sud, et de l'Egypte auxquels vient s'ajouter la Libye qui s'annonce actuellement comme le premier donateur au sein de l'UA avec 95 millions d'euros (sur un montant global de 120 millions que représente son budget de fonctionnement). D'où, l'emprise incontournable du Président Kaddafi. De surcroît, les sommets connaissent souvent

des oppositions, parfois non fondées, entre les pays anglophones, francophones et lusophones, ce qui rend difficile tout consensus sur les questions traitées.

12- Les influences externes :

Les influences externes n'ont jamais été un élément favorable à la bonne marche de l'Afrique. Celles-ci ont pesé et pèsent encore sur son destin. Elles sont exercées par les grandes puissances directement ou indirectement par des acteurs délégués, ainsi que par les anciens Empires coloniaux. Tous ces intervenants avaient pour moteur essentiel des mobiles idéologiques, économiques. Sont présents également des buts politiques empêchant les africains de constituer un bloc solide, capable de s'opposer aux visées des puissances et défaire leur emprise sur la source des matières premières.

C'est ainsi que pendant la guerre froide, les super - puissances ne pouvant se confronter directement entre eux ou en Europe, ont trouvé en Afrique un théâtre favorable pour faire mesurer, dans des conditions réelles, la puissance respective de leurs armements et leurs nouveautés technologiques dans divers matériels.

Si les deux grandes puissances n'étaient pas d'anciens acteurs au sein de l'Afrique, les anciennes puissances coloniales n'ont jamais cessé de s'intéresser à l'Afrique et à s'ingérer dans ses affaires. Il s'agit essentiellement de la France, du Royaume Uni et de la Belgique.

En plus des acteurs traditionnels cités ci haut, d'autres acteurs influents commencent à s'activer en Afrique pour divers motifs. Il s'agit d'abord d'Israël pour des raisons politiques, cherche à gagner des voies africaines pour contrecarrer les pays arabes dans les organisations internationales et surtout au sein des Nations Unies. L'influence d'Israël peut s'expliquer également par des raisons économiques en écoulant ses productions d'armement (Angola ...). Dans le même ordre d'idée, les services secrets israéliens sont actuellement très actifs en Afrique notamment lors de la crise ivoirienne (événements de novembre 2004 qui ont coûté la vie à neuf militaires français).

Il y a également la Chine pour des raisons commerciales afin de se tailler des parts du marché potentiel que constitue l'Afrique, essentiellement en ce qui concerne l'importation des ressources énergétiques. Enfin, l'Arabie Saoudite qui entretient les minorités musulmanes. D'autres acteurs d'un type nouveau ne manquent pas d'exercer, par leur pouvoir financier gigantesque, des influences locales d'une autre nature. Il s'agit surtout des multinationales dont les pétrolières. En dehors des pots de vin et de la corruption des dirigeants et des responsables africains, elles n'hésitent pas à recruter et à armer des milices étrangères ou autochtones pour défendre leurs infrastructures et décrocher d'autres contrats d'exploitation de richesses de tous genres.

La construction de l'union africaine qui est une cause noble, un but ultime et une nécessité absolue pour le continent, se trouve mal défendue. Ce ne sont pas les bonnes intentions ni l'argent du président libyen qui vont rassembler et souder l'Afrique. Car, une œuvre de cette grandeur exige les efforts et la bonne volonté de tous les africains. Donc, il subsiste encore beaucoup d'obstacles, d'embûches et un très long chemin à parcourir.

De plus, le groupe ACP se caractérise par une grande diversité ou l'unité est plus facile à célébrer qu'à réaliser, d'autant plus que le champ des relations entre UE et ACP a été défriché dans un temps post colonial qui est aujourd'hui clos. C'est l'une des ultimes conséquences des transformations géopolitiques qui se sont produites après la chute du mur de Berlin. Or, les deux identités se sont forgées en s'appuyant sur des rapports post coloniaux impulsés par les grands Etats membres de la communauté. Ceux-ci se trouvent aujourd'hui inscrits dans une union dont tous les membres ne partagent pas les mêmes idées, et dont les positions évoluent en fonction des majorités politiques du moment. Ainsi M. Jérôme Vignon indique-t-il que les nouveaux Etats membres « n'ont pas le même passé, et ne partagent pas les mêmes complexes. On ne peut obliger les pays scandinaves, l'Autriche ou la Pologne à adopter la mentalité française. Mais c'est le secret de l'Europe que de se montrer capable de partager des objectifs communs, et en particuliers des objectifs politiques, en y étant attachés de manière diverse »

II- L'ELARGISSEMENT DE L'UE ET POLITIQUE DE BON VOISINAGE :

Les institutions européennes qui suivent les questions de coopération et développement s'inscrivent dans l'équilibre fort complexes des rapports interinstitutionnels intra européens dans lesquels les représentants des Etats membres jouent un rôle. Elles se définissent également par rapport à l'ensemble des relations qui lient les Etats membres avec les Etats ACP d'un côté, avec les pays tiers de l'autre. Dans le ciel communautaire, quelques satellites grandissent à vue d'œil et repoussent le soleil africain aux confins du système. Un pôle MEDA satellise les pays du pourtour méditerranéen, un autre intitulé ALA regroupe les pays de l'Amérique latine et de l'Asie, tandis que la comète PECO est si proche que certains pays d'Europe centrale ont déjà rejoint le noyau dur de l'UE en attendant l'arrivée des autres.

Avec ces trois pôles, l'UE redéfinit ses relations en fonction d'intérêts extrêmement divers, culturels mais surtout économiques et politiques, en tenant compte des évolutions sur la scène mondiale et sur la scène intérieure.

21) Europe et Asie centrale :

211- les Balkans : Les relations entre les pays des Balkans occidentaux et l'UE évoluent dans le cadre du processus de stabilisation et d'association (PSA). L'assistance

accordée par la CE au titre du programme CARDS (assistance communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation) permet de soutenir le PSA, notamment par la mise en place d'institutions et la convergence vers l'acquis communautaire. La CE devrait y consacrer environ 5 milliards d'euros au cours de la période 2000- 2006. Le Conseil européen de Salonique a confirmé que le processus de stabilisation et d'association constitue le cadre général dans lequel s'inscrit le parcours européen des pays des Balkans occidentaux jusqu'à leur adhésion à l'Union.

L'initiative la plus importante concerne les Partenariats européens. Inspirés des Partenariats pour l'adhésion, ils identifieront les actions prioritaires devant appuyer les efforts de convergence des pays de la région pour se rapprocher des normes communautaires. Ils serviront aussi à vérifier et à mesurer les progrès accomplis. La Commission a adopté une proposition de règlement cadre dans ce sens, le 13 novembre 2003.

Au niveau budgétaire, les engagements dans les Balkans occidentaux totalisaient, en 2003, 620 millions d'euros et les décaissements effectifs atteignaient 425 millions d'euros. Les secteurs de la coopération couvrent les domaines suivants :

- Appui au renforcement des capacités administratives et institutionnelles,
- Aide au renforcement de la justice et des affaires intérieures,
- Appui au développement économique et social,
- Gestion de la période post conflit par la reconstruction des logements et le déminage.

Vu l'intérêt croissant de la région, la Banque européenne d'investissement (BEI) est active depuis plusieurs années en Europe du Sud-Est et elle est progressivement en train d'accroître ses prêts à long terme à cette région. Le total des prêts s'est élevé, en 2003, à 372 millions d'euros. À l'intérieur de cette enveloppe, 170 millions d'euros étaient destinés à la Croatie, principalement au secteur de l'énergie et des infrastructures urbaines et 50 millions d'euros sont allés à des projets sanitaires en Serbie et Monténégro.

L'Union européenne s'est engagée dans un processus d'investissement à long terme en faveur de la paix, de la stabilité et la croissance, et soutient les efforts constants des pays de la région pour affronter les défis politiques, économiques et sociaux auxquels ils sont aujourd'hui confrontés.

212) Europe Orientale et Asie Centrale : Dans le cadre de l'élargissement, la coopération entre l'UE et ses nouveaux voisins directs est devenue une priorité essentielle. Une nouvelle stratégie et le programme TACIS de coopération transfrontalière pour la période 2004-2006 ont été adoptés en novembre 2003. Ils précisent la manière dont cette politique sera mise en oeuvre, des deux côtés des frontières orientales de l'UE élargie. Pour le reste, les

relations avec les pays de la région ont bien progressé. La restructuration des mécanismes de coopération et du dialogue politique avec la Russie a fait l'objet de discussions intenses. Elle a débouché, à l'occasion du Sommet UE - Russie à Saint-Pétersbourg en mai 2003, sur un renforcement du Conseil de coopération existant et sa transformation en Conseil de partenariat permanent qui devrait se réunir plus fréquemment et dans différentes formations. L'UE a développé des plans d'action avec l'Ukraine et la Moldavie, dans le cadre de sa politique de voisinage.

La Commission s'est beaucoup impliquée en faveur d'un règlement du statut de la Transnistrie en Moldavie, et elle a contribué aux efforts en vue d'améliorer les relations avec la Biélorussie, sur la base d'une approche «pas à pas».

Dans la nouvelle configuration née de l'élargissement, les limites géographiques de l'UE se sont déplacées de 500 km à l'Est. L'Union a une nouvelle frontière avec l'Ukraine et la Biélorussie et une frontière considérablement plus longue avec la Russie. L'UE est le principal partenaire économique et commercial de la région «Europe orientale, Caucase, Asie centrale» qui, de son côté, est un important fournisseur énergétique. Au fait, les pays de cette région présentent un niveau de développement économique faible, ce qui exige de l'UE un renforcement de son assistance pour accroître les chances de ses nouveaux voisins de bénéficier pleinement des opportunités offertes par l'élargissement et éviter le risque qu'un nouveau «rideau de fer» ne soit érigé entre pays riches et pauvres.

La mise en place d'une nouvelle stratégie régionale pour l'Asie centrale a bien avancé. Un Accord de partenariat et de coopération (APC) a été lancé avec le Tadjikistan. On note une nette intensification des activités avec le Turkménistan, y compris au niveau du dialogue sur les droits de l'homme. La CE a dû entièrement réviser sa stratégie envers la Géorgie à cause d'une détérioration de la situation dans ce pays. Mais le changement de direction, intervenu à la fin de 2003, lui a permis de relancer sa coopération avec Tbilissi. La Commission a également apporté son soutien au représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud.

Le second plan d'action «dimension nordique», couvre la période 2004-2006 et identifie cinq priorités: économie et infrastructures, questions sociales (y compris l'éducation, la formation et la santé publique), l'environnement, la sûreté nucléaire et les ressources naturelles, la justice et les affaires intérieures, la coopération transfrontalière. Le plan d'action accorde aussi une attention spéciale aux régions confrontées à des problèmes de développement particuliers, comme les zones arctique, subarctique et l'enclave de Kaliningrad.

Les domaines de la coopération englobent les réformes institutionnelles, légales et administratifs, la restauration du secteur privés et le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations après la transition notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et enfin le domaine crucial de la sûreté nucléaire qui représente à lui seul 15 à 20% du budget de TACIS (particulièrement la Russie, l'Ukraine, le Kazakhstan et l'Arménie).

En termes budgétaires, un total de 504 millions d'euros, représentant plus de 99 % des crédits disponibles, a été engagé en 2003, essentiellement durant le second semestre. Les décaissements se sont élevés à 420 millions d'euros permettant entre autres de réduire les arriérés dans le secteur nucléaire de 10 millions d'euros.

Deux éléments sont à prendre en compte pour l'avenir de TACIS. Premièrement, à la fin de 2003, la Commission a démarré une révision du règlement TACIS. Le règlement actuel n'expire que le 31 décembre 2006, mais suite au lancement, en mars 2003, de la politique européenne de voisinage et à l'élargissement de l'Union européenne, en mai 2004, le programme TACIS a été réformé dans le courant 2004. Il devrait inclure désormais une proposition visant à élargir l'éventail des instruments d'aide. Deuxièmement, il faudra s'assurer que TACIS est bien adapté aux nouvelles priorités issues de la politique européenne de voisinage qui requiert sans aucun doute un effort beaucoup plus soutenu et en même temps plus généreux.

22) Méditerranée et Moyen-Orient :

Le processus de Barcelone et la nouvelle politique de voisinage offrent les cadres stratégiques du partenariat euro-méditerranéen renforcé. En 2003, ce partenariat s'inscrit dans le contexte du conflit persistant au Proche-Orient et des retombées internationales du conflit irakien. Pour rappel, le modèle de partenariat initié en 1995 à Barcelone par les 12 pays méditerranéens partenaires et l'Union européenne dépasse largement le cadre économique. Son ambition est le créer les conditions d'une stabilité régionale durable, préalable indispensable à la création d'une zone de prospérité commune sur les deux rives de la Méditerranée à l'horizon 2010.

Sur le plan économique, les pays de la Méditerranée du sud restent, en 2003, marqués par un taux de chômage élevé et la stagnation du revenu moyen par habitant, qui reste près de dix fois inférieur à la moyenne européenne. La croissance demeure un objectif économique et politique vital pour l'ensemble de ces pays.

En 2003, le partenariat euro-méditerranéen a continué à se développer selon les trois axes suivants:

1. Partenariat politique et de sécurité
2. Partenariat économique et financier
3. Partenariat social, culturel et humain

Les actions bilatérales menées dans le cadre du programme MEDA ont concerné l'ajustement structurel, le développement social, la coopération économique, l'environnement et le développement rural. Les actions régionales ont, dans le même temps, porté sur le renforcement du partenariat politique, l'identification, dans le cadre de forums régionaux, des réformes économiques et financières prioritaires (coopération industrielle, environnement, eau, énergie, transport et société de l'information) ainsi que la coopération dans les domaines de la culture, de l'audiovisuel, de la jeunesse et dans les secteurs judiciaire et des affaires intérieures.

La VI^e Conférence des ministres des Affaires étrangères euro-méditerranéens qui s'est tenue à Naples, les 2 et 3 décembre 2003, a permis de renforcer le partenariat euro-méditerranéen dans le droit fil du plan d'action de Valence adopté en avril 2002.

La nouvelle politique de voisinage de l'Europe élargie vient renforcer et prolonger l'acquis du processus de Barcelone par le biais d'un appui aux réformes et en favorisant le rapprochement des dispositions législatives et réglementaires des pays tiers méditerranéens.

Le développement de l'investissement dans les pays du Sud de la Méditerranée constitue également un défi majeur. À cet égard, le Conseil ECOFIN du 25 novembre 2003 a préconisé de développer davantage la Facilité européenne pour l'investissement et le partenariat euro-méditerranéen (FEMIP). Enfin, les moyens d'intensifier la coopération en matière de recherche et développement technologique, d'interconnexion des infrastructures dans le domaine de l'eau, de l'environnement, de l'agriculture, ainsi que la coopération régionale ont été discutés lors de diverses réunions ministérielles sectorielles tenues en 2003.

Le dialogue interculturel avec les pays méditerranéens se traduit actuellement par la mise en oeuvre de trois programmes: Euromed «Héritage», Euromed «Audiovisuel » et Euromed «Jeunesse». À l'issue de la Conférence de Naples, l'UE a décidé de créer une Fondation euro-méditerranéenne pour un dialogue entre les cultures qui aura un rôle de catalyseur d'initiatives.

En matière d'éducation, l'ouverture du programme TEMPUS aux pays méditerranéens devrait renforcer la coopération dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.

Enfin, dans le domaine judiciaire et dans la lutte contre le crime organisé, un programme de coopération a été mis en oeuvre. Il comprend des initiatives importantes en

matière de formation des juges et des polices et le lancement d'un système Euromed d'information, d'analyse et de recherche sur l'immigration.

Sur le plan budgétaire, le total des engagements effectués en 2003 au titre du programme MEDA s'est élevé à 600,3 millions d'euros et le total des paiements à 497,7 millions d'euros. En terme d'efficacité budgétaire, on note une amélioration notable puisque le ratio paiement/engagement pour l'ensemble des projets et programmes de coopération bilatérale et régionale avec les huit pays méditerranéens a atteint 83 %, soit une progression nette de l'ordre de 9 % par rapport à l'année 2002.

La création d'une zone de libre-échange Euro-MED, à l'horizon 2010, constitue l'objectif principal de la coopération économique avec les pays tiers méditerranéens.

Dès la fin de la guerre en Irak, l'UE a plaidé pour une approche multilatérale et a joué un rôle très actif aux côtés de la Banque mondiale et des Nations unies dans le processus de reconstruction du pays. L'UE a participé aux missions d'évaluation des besoins dans les principaux secteurs de base (éducation, santé, gouvernance locale, emploi) et a offert une expertise technique pour la mise en oeuvre du Fonds de reconstruction pour l'Irak.

À l'issue de la Conférence de Madrid sur la reconstruction de l'Irak, 40 millions d'euros ont été alloués aux activités de reconstruction, en complément des 100 millions d'euros déjà prévus au titre de l'aide humanitaire d'urgence distribuée par ECHO.

En 2003, un montant de 129 millions d'euros, engagé au titre du programme MEDA et de la ligne budgétaire «Appui au processus de paix» a servi à soutenir les réformes mises en oeuvre par le biais d'une Facilité de financement (Finance Facility) et de l'assistance technique à l'Autorité palestinienne.

L'année 2003 s'est traduite dans la zone Méditerranée par l'amplification des efforts – entamés depuis trois ans – visant à renforcer l'efficacité opérationnelle. Pour 2004 et les années à venir, l'Union propose de renforcer son partenariat avec ses voisins d'Europe orientale et du Sud de la Méditerranée, en vue d'encourager ces pays à évoluer vers des valeurs communes et à réaliser des avancées significatives dans la mise en oeuvre des réformes socio-économiques.

23) Amérique latine

Les Sommets des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et de l'Union européenne, qui se sont tenus à Rio en 1999 (Sommet de Rio) et à Madrid en 2002, ont défini le cadre du partenariat stratégique et de la coopération entre l'UE et l'Amérique latine.

Le Dialogue de San José réunit l'UE et les six pays du Système d'intégration centraméricaine (SICA): Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama.

La XIX^e rencontre ministérielle, en 2003, du Dialogue de San José a lancé les négociations en vue d'un nouvel accord sur le dialogue politique et la coopération entre l'UE et l'Amérique centrale.

Le Groupe de Rio, qui rassemble les autres pays continentaux d'Amérique latine, a tenu sa XI^e rencontre formelle en 2003, et insisté sur la nécessité de resserrer les liens en intensifiant le dialogue politique entre ses membres.

Le Mercosur: le «Mercado del Sur» est un processus dynamique d'intégration régionale de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay. Les relations entre l'UE et le Mercosur ont également tenu la vedette au Sommet de Madrid. Les négociations se sont poursuivies en 2003 en vue de conclure un accord d'association interrégional dont l'importance a été une nouvelle fois soulignée à l'occasion de la rencontre UE-Mercosur-Bolivie-Chili, en Grèce.

Amérique centrale: le Sommet de Madrid, en 2002, a été particulièrement important pour la région. L'UE a décidé à cette occasion de négocier un nouvel accord de dialogue politique et de coopération avec les six pays d'Amérique centrale, avec la perspective de l'intégrer éventuellement plus tard dans un accord plus large. Les négociations se sont achevées le 1^{er} octobre. L'accord de dialogue politique et de coopération a été signé à Rome, le 15 décembre 2003.

La Communauté andine (CAN): la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) a engagé un processus politique en vue d'instaurer un marché commun des Andes en 2005. Au Sommet de Madrid, l'UE a décidé de négocier un accord de dialogue politique et de coopération afin de soutenir l'intégration de la région. Elle l'envisage comme une étape intermédiaire avant la conclusion éventuelle d'un véritable accord d'association incluant une zone de libre échange, sur base des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle de Doha.

Mexique et Chili: le Mexique comme le Chili ont développé des relations bilatérales solides avec l'UE. D'importants accords ont été signés. L'Accord de coopération et de partenariat économique et politique avec le Mexique fonctionne parfaitement, selon l'évaluation faite en 2003. L'Accord d'association avec le Chili est entré en vigueur en 2003 avec la création d'un Conseil d'association et d'un Comité d'association qui se sont réunis pour la première fois la même année.

Les crédits affectés à l'Amérique latine ont constamment augmenté au cours de la période 1999-2003. Les engagements sont passés de 208 millions d'euros en 1999 à 329

millions d'euros en 2003. Dans le même temps, on note une hausse généralisée des paiements qui ont atteint, en 2003, le montant record de 280 millions d'euros.

Les relations avec l'Amérique latine continueront à s'intensifier grâce aux dialogues régionaux et bilatéraux, avec la mise en oeuvre des priorités arrêtées d'un commun accord aux Sommets passés et à venir. Les prochains accords d'association avec l'Amérique centrale et la Communauté andine et le renforcement des relations commerciales avec le Mercosur constitueront une priorité dans l'agenda.

Le Sommet qui s'est déroulé à Guadalajara au mois de mai 2004, avait pour objectif de bâtir un partenariat stratégique entre les deux régions et de s'attaquer aux défis communs, notamment la nécessité de contribuer à la paix et à la stabilité, de consolider le développement et la prospérité en améliorant la gouvernance démocratique, en poursuivant l'intégration régionale et en renforçant la cohésion sociale, principale priorité à l'ordre du jour.

Au fil des ans, la politique européenne de coopération – développement avec l'Afrique a perdu son lustre pour s'inscrire dans une perspective circonscrite par d'autres priorités, d'autres donateurs ainsi que des organismes internationaux tels que le comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD), les institutions de Bretton Woods (BM et FMI) qui pèsent sur la conditionnalité des politiques économiques, les Nations Unis et leurs différents forums et programmes, et enfin et surtout les exigences de l'Organisation mondiale du commerce.

III) LES EXIGENCES DE L'OMC

Si les préférences commerciales ont ouvert l'accès du marché européen aux pays A.C.P. en éliminant les barrières douanières, elles ne les ont pas préparés à affronter les barrières non tarifaires relatives aux normes de sécurité et de qualité. En fait, ces préférences commerciales et l'importance accordée il y a trente ans à la valorisation des matières premières à travers les mécanismes novateurs du *Stabex* et du *Sysmin*, les a confinés dans la seule production des biens primaires et les a conduits à négliger les activités de transformation et de services répondant mieux aux exigences nouvelles du marché mondial.

31. L'incompatibilité du régime commercial avec les règles de l'O.M.C : Tout l'édifice du commerce international repose sur le principe de non-discrimination posé par la clause de la nation la plus favorisée à l'article premier du GATT. Cependant il n'interdit pas des éléments de différenciation lorsqu'ils sont réciproques. L'article XXIV du G.A.T.T. stipule en effet que des pays peuvent conclure des unions douanières ou des zones de libre-échange et s'accorder des avantages commerciaux qu'ils ne concèdent pas à d'autres. La règle de la réciprocité crée un équilibre des avantages qui n'est pas discriminatoire et s'inscrit en outre dans un processus de libéralisation.

Les préférences commerciales de la Convention de Lomé sont incompatibles avec les règles du GATT (reprises par l'O.M.C) pour deux raisons : elles ne sont pas réciproques et n'entrent pas dans les cas de dérogation prévus par l'article XXIV. Elles ne s'étendent pas à l'ensemble des pays en développement et sont donc discriminatoires. Certains pays très pauvres non-A.C.P. comme le Bangladesh ou le Sri Lanka sont moins bien traités que des pays plus riches A.C.P. La partie IV de l'accord général (commerce et développement) admet que des exceptions au principe de non-discrimination et de réciprocité puissent être consenties aux pays en développement, si elles concourent à améliorer leur niveau de vie et leur développement économique, mais à condition de ne pas créer de discriminations entre eux et d'offrir les mêmes avantages commerciaux pour un même niveau de développement. Ayant pris conscience lors de la mise en cause du protocole banane devant l'O.M.C. que les préférences de Lomé revêtaient un caractère discriminatoire vis-à-vis des autres pays en développement, non justifié par une réciprocité, l'Union européenne a obtenu des parties contractantes de l'O.M.C., en décembre 1994, une dérogation pour cinq ans, qui a expiré le 29 février 2000, aux règles de non-discrimination commerciale pour les importations de l'Union européenne originaires des pays A.C.P. Le maintien du statu quo paraît désormais impossible.

Le refus de prolonger la dérogation ne laisserait aux A.C.P. que le bénéfice du S.P.G¹⁵. Dans ce cas, les A.C.P. perdraient leur marge préférentielle subsistante par rapport aux autres pays en développement et bénéficieraient d'un accès au marché européen moins favorable que les pays tiers avec lesquels un accord de libre-échange a été conclu.

Les débats ont d'ailleurs mis en lumière l'un des clivages divisant les pays A.C.P. Deux groupes se distinguent dans la convention actuelle : ceux qui ont souvent bénéficié des dispositions commerciales préférentielles, particulièrement des protocoles produits, exportent et souhaitent le maintien des avantages acquis et des dispositifs particuliers, et ceux qui ont davantage bénéficié des flux d'aide au développement, exportent peu et sont prêts à une plus grande transformation d'un régime commercial qu'ils utilisent faiblement.

Après une première phase de négociations commerciales avec l'ensemble du groupe ACP en 2002/2003, la Commission européenne a, depuis septembre 2003, entamé la phase des négociations régionales qu'elle poursuivra séparément avec les différentes sous-régions du Groupe ACP.

Les accords prévoient la négociation de nouveaux accords commerciaux dans le but de libéraliser les échanges entre les deux parties, mettant fin au régime de préférences commerciales non réciproques dont bénéficient les États ACP actuellement. Néanmoins, le

¹⁵ SPG : système de préférences généralisées.

système actuel reste en vigueur pendant une période transitoire, à savoir jusqu'en 2008. Les négociations de nouveaux accords de partenariat économique régionaux ont débuté en octobre 2003 avec la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) et la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest). La création de zones de libre-échange comporte des défis de taille pour les pays africains, mais constitue en revanche un projet d'une toute autre portée.

Le défi est d'abord institutionnel, puisque ces pays doivent avoir instauré entre eux le libre-échange avant de s'engager dans cette voie avec l'Union européenne. D'où, la nécessité de constituer des sous groupes pour créer d'abord des zones de libre-échange régionales cohérentes et conclure ensuite des accords régionaux de libre-échange entre ces sous-groupes et l'Union européenne.

Ensuite, le défi est surtout économique. Le libre-échange avec l'Union européenne implique d'abord que les pays A.C.P. ouvrent le libre accès de leur marché aux produits de l'Union européenne, au bout d'une longue période transitoire, et subissent une rude concurrence. Il suppose également la levée des obstacles non tarifaires aux échanges de biens et de services, une reconnaissance nouvelle des normes et des réglementations et un traitement commun de toutes les questions liées au commerce. Il exige enfin des pays A.C.P, un effort considérable de mise à niveau, en termes de productivité et de coûts, mais aussi de qualité des produits et d'environnement législatif et réglementaire.

CONCLUSION

En dépit de l'image sombre qui règne en Afrique, faite de pessimisme, de violences, de guerres, de haines et d'épidémies, il est permis de dire que l'Afrique reste un continent aux formidables atouts. Il possède des potentialités économiques et humaines qui lui permettent de regarder l'avenir avec confiance et optimisme. Désormais, le continent africain ira de l'avant, surtout après une prise de conscience collective des africains eux même à travers le remplacement de l'OUA par UA, par l'initiative NEPAD, et surtout avec l'arrivée d'une génération de responsables honnête, favorables à la bonne gouvernance et aux principes démocratiques. De plus, les objectifs millénaires pour le développement tels qu'ils ont été avancés par l'ONU, conjugués à une volonté confirmée de la part de la Communauté Européenne pour une aide et une coopération plus étroite, seront des atouts favorables pour renforcer le développement en Afrique et l'aider à sortir de son marasme économique. Plus que ça, l'Europe contribuera à la paix et à la stabilité d'un continent voisin qui représente désormais de grands enjeux géopolitiques extrêmement liés à l'avenir de l'Europe.

En matière économique, il est désormais prouvé que les investissements étrangers se révèlent plus rentables en Afrique qu'ailleurs, même s'ils sont encore faibles en volumes. Dans ce cadre, la CNUCED a publié un rapport par lequel il affirme à l'adresse des grands investisseurs internationaux « qu'il y a des affaires à faire en Afrique, avec des taux de retour sur investissement supérieurs à ce qu'ils peuvent être partout dans le monde »¹⁶

A l'exception de l'Asie, c'est en Afrique que sont ouverts actuellement les plus grands et les plus nombreux chantiers du monde notamment, les barrages, oléoducs, tunnels, ports, aéroports, routes, voies ferrées, stades, hôpitaux etc. Il s'agit de dizaines de milliards de dollars et la mobilisation de centaines de milliers d'ouvriers, de techniciens et de cadres. De plus, le PIB augmente en moyenne de 1,8 % (tous pays confondus). Parallèlement, le Fond monétaire international et la Banque mondiale admettent aussi que le nombre des pays africains ne cesse d'augmenter sur la liste des « bon élèves de l'économie mondiale ». Et enfin, l'amélioration du climat politique, la démocratisation des régimes, la montée en puissance des Droits de l'Homme, de la société civile et des libertés publiques et individuelles, augurent effectivement un meilleur avenir pour l'Afrique.

Mais sans minimiser l'importance de ses problèmes, l'on peut dire que l'Afrique est capable de subvenir à des besoins beaucoup plus vaste, à un niveau de vie bien plus élevé que celui que connaissent la plupart des Africains. Aujourd'hui, ce continent a besoin de plus de pragmatisme et de moins de rhétorique creuse. Les Africains doivent se rendre compte que

¹⁶ Le Monde du 13 juillet 1999.

malgré les fléaux des quatre derniers siècles, ils sont dotés d'un grand acquis culturel. Ils doivent également considérer qu'ils ont besoin de la clé de leur passé afin de déverrouiller les secrets de leur futur. Néanmoins, pour s'assurer que cette ambition ne s'effrite pas dans un proche avenir, il faudrait se poser deux questions : Que doit-on vouloir réaliser? Et comment organiser les ressources?

Il est évidemment plus facile de répondre à la première question. Pratiquement chaque africain répondra en disant que l'objectif principal doit être l'amélioration du niveau de vie. Mais c'est surtout la deuxième question qui semble la plus compliquée et qui nous mène directement sur deux idées thématiques importantes, à savoir l'avenir du panafricanisme et le sort de la souveraineté populaire. En résumé, on ne peut trouver mieux que la citation de M Michel ROCARD « l'Afrique a besoin d'une main d'aide, mais elle doit s'aider d'abord ».

Ceci étant, si l'Afrique a longtemps été en marge du développement et des bénéfices de la mondialisation, son importance demeure viable à travers les enjeux qu'elle suscite et son rôle sera déterminant dans les années à venir sur la scène géopolitique mondiale.

ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION EURO-AFRICAINNE DEPUIS YAOUNDE

Yaoundé I (1963) – EAAM

Bénin, le Burkina-Faso, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo (Brazza), le Congo RDR, le Gabon, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Togo. **

Yaoundé II (1969) – EAAM

Le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda

Lomé I (1975) – ACP

Bahamas, la Barbade, le Botswana, l'Ethiopie, Fiji, la Gambie, le Ghana, Grenade, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guyane, la Jamaïque, le Lesotho, le Libéria, Malawi, Maurice, le Nigeria, Samoa, la Sierra Leone, le Soudan, Swaziland, Tonga, la Trinité et Tobago, la Zambie

Lomé II (1979) – ACP

Cap Vert, les Comores, Djibouti, Dominique, Kiribati, Papua la Nouvelle Guinée, Lucia Sainte, Sao Tome et Principe, les Seychelles, les îles Solomon, Suriname, Tuvalu

Lomé III (1984) – ACP

L'Angola, Antigua et Barbuda, le Belize, la République dominicaine, le Mozambique, Kittts Saint et Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Vanuatu, le Zimbabwe

Lomé IV (1990) – ACP

La Guinée Équatoriale, Haïti

Lomé V (1995) – ACP/Afrique du Sud

L'Erythrée, la Namibie, l'Afrique du Sud

Cotonou (2000) – ACP/Afrique du Sud

Les îles Cooks, les îles Marshall, des Etats Fédérés de la Micronésie, Nauru, Niue, Palau

* L'Afrique du Sud s'est jointe comme membre individuel.

** Les pays d'Afrique subsaharienne sont soulignés.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX :

- BAZENGISSA Rémy et NANTET Bertrand, «L'Afrique : mythes et réalités d'un continent », Paris, le cherche midi, Ed 1995.
- GIRI Jacques, « l'Afrique en panne, 25 ans de développement », Paris, Karthala, Ed 1994.
- LEMESLE Raymond-Marin, « la convention de Lomé : principaux objectifs et exemple d'actions 1975-1995 », Paris, CHEAM, Ed 1996.
- VAN DE WALLE Nicolas, JOHNSON Timothy « repenser l'aide de l'Afrique », Paris, Karthala, Ed 1999.

OUVRAGES SPECIALISES :

- GABAS J.J (sous la direction) ., « L'UE et les pays ACP, un espace de coopération à construire », Paris, KARTHALA, Ed 1999.

ORGANES OFFICIELS :

- Commission Européenne : rapport annuel 2001 sur la mise en œuvre de l'aide extérieure,
- Commission Européenne : rapport annuel 2004 sur la politique de développement et l'aide extérieure de la communauté européenne.

ARTICLES :

- CHAIGNEAUX Pascal « Afrique, les crises d'un continent », Défense Nationale, novembre 2003.
- DAVID Dominique "40 Ans de l'Europe - ACP Rapport", le Courrier d'ACP-UE, Sep 2000,
- VOUGNY Philippe, «l'Europe et l'Afrique », Défense Nationale, janvier 1998.

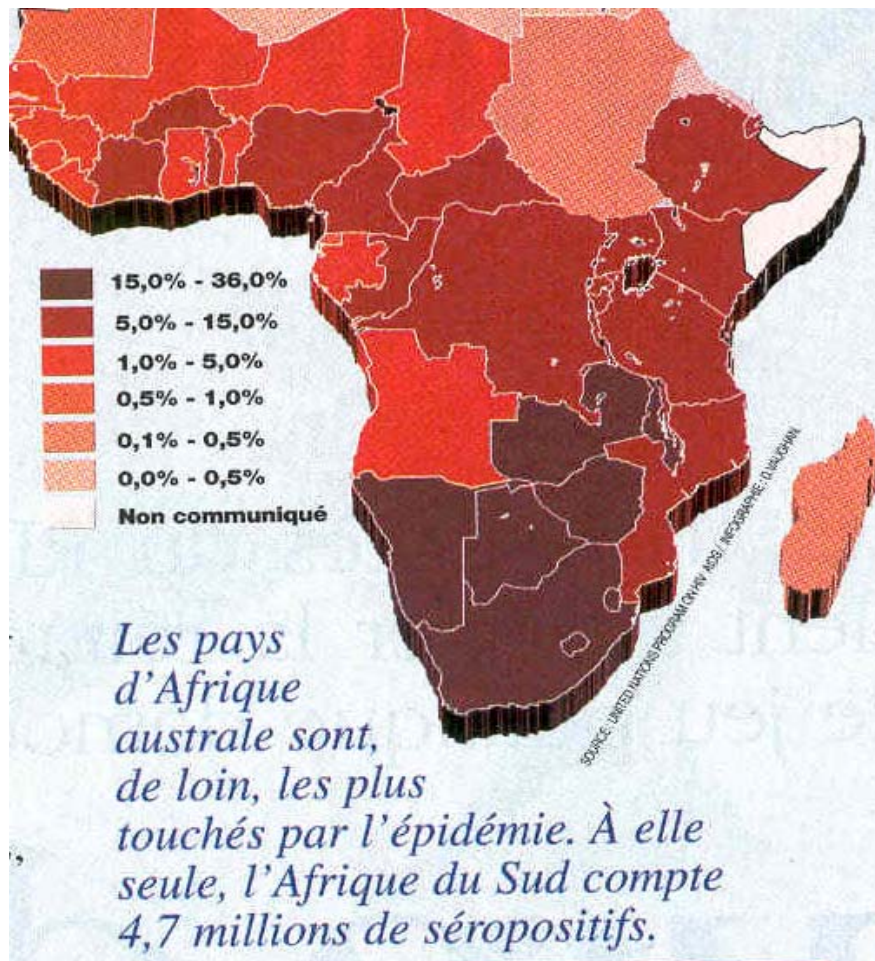
SITES INTERNET :

- La documentation française : www.ladocfrancaise.gouv.fr
- Nations Unis : www.un.org
- NEPAD : www.nepad.org
- OMC : www.wto.org
- Union Africaine : www.africa-union-org
- UE : www.europa.eu.int.

Les Etats de l'Afrique subsaharienne



Pourcentage des pays atteints par le SIDA



Environ 30 millions de personnes sont séropositives en 2004

Source : OMS.

Annexe III- Projets par secteur de coopération

2003	Secteur prioritaire	Nombre Rapport	Nombre projet	Budget total (million €)	Moyenne (million €)
1	Commerce & développement	23	23	345,49	15,02
2	Intégration régionale	66	34	557,70	16,40
3	Assistance macroéco. et secteurs sociaux	58	58	462,38	7,97
4	Transports	20	20	752,08	37,60
5	Sécurité alim. & dév. Rural	67	67	473,47	7,07
6	Capacité inst. / bonne gouvernance	81	81	375,07	4,63
7	Autres (microprojets ou multisectoriels)	10	10	44,85	4,48
TOTAL		325	293	3 011,04	10,28

Annexe IV- Scores moyens par secteur prioritaire

2003	Commerce et dévelop	Intég. régionale	Appui macroéco et sect. soc	transport	Sécu alim et dév rural	Cap. Inst et bonne gouv	autres	Moyenne ACP par critère
Pertinence	2.61	2.47	2.76	2.65	2.46	2.51	2.20	2.59
Efficience	2.22	2.41	2.52	2.35	2.31	2.31	2.60	2.47
Efficacité	2.52	2.47	2.72	2.65	2.39	2.58	2.90	2.61
Impact	2.39	2.50	2.71	2.70	2.34	2.60	2.90	2.57
Viabilité	2.39	2.41	2.42	2.35	2.51	2.38	2.60	2.52
My par secteur	2.43	2.45	2.62	2.54	2.40	2.48	2.64	2.55

Annexe V- Aperçu global des décisions financières concernant l'aide humanitaire en 2003

Unité/Région	Montants (millions d'euros)
Afrique, Caraïbes, Pacifique	225,285
Corne de l'Afrique	50,700
Grands Lacs	88,000
Afrique de l'Ouest	33,185
Caraïbes, Pacifique, Océan indien	1,400
Afrique australe	52,000
Europe orientale, nouveaux États indépendants, Méditerranée, Territoires palestiniens	94,003
NEI (Tchéchénie, Caucase, Tadjikistan, ...)	39,200
Balkans occidentaux	7,660
Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Syrie	38,000
Pays méditerranéens	9,143
Asie, Irak, Amérique latine	224,199
Asie	116,949
Moyen-Orient/Afrique du Nord	97,139
Amérique latine	10,111
Dipecho – Préparation aux catastrophes	12,000
TOTAL 2003 des décisions financières d'aide humanitaire	555,487

Annexe VI- Ventilation, par pays/région, de l'aide extérieure financée sur le budget général de la Commission et sur le FED en 2003

Pays/Région	total en million €		géré par européen		géré par autres DG	
	Engagé	déboursé	engagé	déboursé	engagé	déboursé
Afrique – Total	3 439,45	2 645,17	3 208,15	2 444,61	231,30	200,56
<i>Nord du Sahara – Total</i>	<i>416,93</i>	<i>345,72</i>	<i>409,63</i>	<i>336,86</i>	<i>73,0</i>	<i>8,86</i>
Algérie	57,08	30,39	49,93	22,48	7,14	7,91
Égypte	110,76	66,14	110,76	66,14		
Maroc	148,26	119,66	148,26	118,82		0,84
Tunisie	52,75	73,90	52,75	73,88		0,02
Nord du Sahara (non alloués)	48,08	55,62	47,92	55,53	0,16	0,09
<i>Sud du Sahara – Total</i>	<i>3 019,23</i>	<i>2 298,55</i>	<i>2 795,24</i>	<i>2 106,85</i>	<i>224,00</i>	<i>191,70</i>
Angola	115,11	59,86	96,27	42,52	18,84	17,34
Bénin	121,70	45,39	121,70	45,39		
Botswana	6,76	2,29	6,76	2,29		
Burkina Faso	123,92	80,54	123,92	80,54		
Burundi	18,72	42,30	2,49	23,89	16,23	18,41
Cameroun	13,75	65,45	13,75	65,45		
Cap-Vert	6,84	14,61	6,56	14,39	0,28	0,22
Rép. centrafricaine	66,29	4,23	66,29	4,23		
Comores	2,56	2,35	2,35	2,31	0,21	0,05
Rép. démocratique du Congo – RDC	198,84	70,86	158,00	38,69	40,83	32,17
Congo	4,97	8,22	0,24	6,50	4,73	1,72
Côte d'Ivoire	33,09	8,89	32,21	7,16	0,88	1,73
Érythrée	45,18	22,09	43,88	21,38	1,30	0,71
Éthiopie	111,67	136,69	109,67	133,15	2,00	3,54
Gabon	2,07	17,34	1,18	16,48	0,88	0,86
Gambie		3,25		3,25		
Ghana	11,42	70,66	11,42	70,66		
Guinée	28,67	42,56	23,22	36,76	5,45	5,81
Guinée-Bissau	3,46	17,51	2,43	17,46	1,03	0,05
Guinée équatoriale	0,70	1,38	0,70	1,38		
Kenya	53,40	30,40	53,40	30,20		0,20
Lesotho	19,53	20,85	19,53	20,85		
Liberia	57,75	13,21	48,47	7,76	9,28	5,45
Madagascar	121,04	77,18	120,52	76,11	0,52	1,07
Malawi	18,08	72,08	18,08	72,08		
Mali	135,56	95,71	135,06	95,71	0,50	
Maurice	30,78	6,49	30,57	6,26	0,21	0,24

Ventilation, par pays/région, de l'aide extérieure financée sur le budget général
de la Commission et sur le FED en 2003 (suite annexe VI)

Pays/Région	total en millions €		géré par européen		géré par autres DG	
	Engagé	déboursé	engagé	déboursé	engagé	déboursé
Mauritanie	61,19	46,47	57,19	42,47	4,00	4,00
Mayotte		0,13		0,13		
Mozambique	159,37	81,14	159,37	81,00		0,14
Namibie	22,35	15,93	22,25	15,86	0,10	0,08
Niger	105,26	50,73	105,26	50,73		
Nigeria	20,92	19,10	20,92	19,10		
Ouganda	51,97	83,26	45,97	79,90	6,00	3,36
Rwanda	97,03	52,05	97,03	52,05		
Sainte-Hélène	0,15		0,15			
São Tomé et Príncipe	0,32	3,69	0,07	3,13	0,26	0,56
Sénégal	3,81	37,93	0,81	31,33	3,00	6,60
Seychelles	1,36	1,55	0,20	0,12	1,16	1,43
Sierra Leone	126,00	23,57	115,84	14,27	10,16	9,30
Somalie	115,61	35,46	106,61	30,09	9,00	5,37
Soudan	37,75	218,67	15,75	200,01	22,00	18,65
Swaziland	17,75	8,85	17,75	8,85		
Tanzanie	240,56	164,56	216,56	138,80	24,00	25,76
Tchad	113,36	36,66	111,36	35,71	2,00	0,95
Togo	9,85	4,04	9,85	4,04		
Zambie	146,62	87,43	145,62	86,79	1,00	0,64
Zimbabwe	16,38	21,06	3,22	12,12	13,16	8,93
Sud du Sahara (non alloués)	192,88	148,46	167,88	132,10	25,00	16,36
<i>Afrique (non spécifiés)</i>	<i>3,28</i>	<i>0,90</i>	<i>3,28</i>	<i>0,90</i>		

**Annexe VII- Ventilation, par secteur et par région, de l'aide extérieure financée
sur le budget de la CE gérée par Europeaid et sur le FED en 2003**

Secteur de destination	Montants des engagements en millions d'euros							Total
	NEI	Balkans occidentaux	MEDA	Asie	Amérique latine	ACP	PMA (non spéc.)	
INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX	287,11	420,21	298,61	381,98	176,81	1 346,29	118,22	3 029,22
Éducation	23,35	39,68	101,61	134,02	50,92	181,19	0,97	531,75
Enseignement, niveau non spécifié		7,48			20,66	95,41	0,97	124,52
Enseignement primaire	1,20	1,80	24,11	106,89	1,88	62,41		198,29
Enseignement secondaire		14,00			28,38	5,88		48,27
Enseignement supérieur	22,15	16,40	77,50	27,13		17,50		160,68
Santé		9,50	24,50	10,74	1,50	287,22	77,17	410,63
Santé, général		9,50	15,75			74,95		100,20
Santé de base			8,75	10,74	1,50	212,27	77,17	310,43
Politique/programmes démographiques et de santé reproductive				2,14		3,46	17,45	23,05
Approvisionnement en eau potable et assainissement	21,00	20,60	4,00	26,12	1,20	259,35		332,28
Gouvernance et société civile	117,81	217,84	101,63	78,84	88,18	279,71	22,64	906,63
Autres infrastructures sociales	124,95	132,59	66,86	130,12	35,01	335,36		824,88
Emploi		11,00	22,00	2,12	3,90			39,02
Logement		19,50						19,50
Autres services sociaux	124,95	102,09	44,86	128,00	31,11	335,36		766,36
INFRASTRUCTURES ET SERVICES ÉCONOMIQUES	172,30	115,05	119,50	40,85	57,29	918,45		1 423,45
Transport et stockage	10,30	6,40	96,00	27,65	38,16	706,23		884,74
Communications	3,00	7,00				11,32		21,32
Production et distribution d'énergie	108,70	86,50		3,65		34,34		233,19
Services bancaires et financiers			1,50	0,50	1,93	98,34		102,27
Affaires et autres services	50,30	15,15	22,00	9,05	17,20	68,23		181,93
SECTEURS DE PRODUCTION	2,00	29,39	132,85	63,07	26,00	245,74	25,71	524,75
Agriculture, forêt et pêche		14,00	28,00	25,37		133,02	25,71	226,10
Agriculture		14,00	28,00	25,37		106,06	22,46	195,89
Forêts						1,81	3,25	5,06
Pêche						25,15		25,15
Industrie, mines et construction			37,85		20,00	53,41		111,25
Industrie			37,85		20,00	11,50		69,34
Ressources minières et exploitation minière						41,83		41,83
Construction						0,08		0,08
Commerce et tourisme	2,00	15,39	67,00	37,70	6,00	59,32		187,41
Commerce	2,00	15,39	67,00	37,70	6,00	52,77		180,86
Tourisme						6,55		6,55
ACTIVITÉS MULTISECTORIELLES/ TRANSVERSALES	34,93	37,31	117,89	112,23	121,76	90,57	87,20	601,89
Protection générale de l'environnement	8,00	27,50		3,00	17,00	24,62	35,46	115,58
Les femmes dans le développement					0,03		2,50	2,53
Autres activités multisectorielles	26,93	9,81	117,89	109,23	104,73	65,94	49,25	483,79
AIDE CONCERNANT LES PRODUITS DE BASE ET PROGRAMME D'AIDE GÉNÉRAL	8,00		130,00	18,00	36,14	719,07	200,45	1 111,67
Aide alimentaire/ sécurité alimentaire	8,00		15,00	18,00	36,14	71,98	200,45	349,57
Autre programme général et aide concernant les produits de base			115,00			647,10		762,10
ACTION RELATIVE A LA DETTE					7,50	566,00		573,50
Action relative à la dette					7,50	566,00		573,50

**Ventilation, par secteur et par région, de l'aide extérieure financée
sur le budget de la CE gérée par EuropeAid et sur le FED en 2003 (suite annexe VII)**

Secteur de destination	Montants des engagements en millions d'euros							Total
	NEI	Balkans occidentaux	MEDA	Asie	Amérique latine	ACP	PMA (non spéc.)	
AIDE D'URGENCE			0,66	16,00	7,85	48,30	8,00	80,82
Aide alimentaire d'urgence						33,00	8,00	41,00
Autre aide d'urgence et aux catastrophes			0,66	16,00	7,85	15,31		39,82
AUTRES/NON ALLOUÉS/NON SPÉCIFIÉS	47,20	28,27	16,02	21,38	15,58	144,70	170,65	443,79
Coûts administratifs des donateurs	47,20	28,27	15,02	21,38	15,58	142,47	147,55	417,46
Appui aux organisations non gouvernementales			1,00			2,04	2,24	5,28
Non alloués/non spécifiés						0,19	20,86	21,05
TOTAL GÉNÉRAL	551,54	630,23	815,51	653,50	448,93	4 079,13	610,24	7 789,09

Flux bilatéraux et multilatéraux d'APD/AP inclus. Coût administratif de la partie A du budget inclus (seulement EuropeAid).

Annexe VIII- Les engagements européens avec les ACP

Pays	Intitulé du projet	Montants en euros	Secteur	Description du secteur
Non spécifiés	Participation de la Communauté à l'Initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTe). L'initiative internationale menée sous l'égide de la Banque mondiale en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) réunit de nombreux donateurs. À la fin de 2003, 23 pays ACP – près des deux-tiers des pays PPTe – avaient bénéficié d'un allègement de leur dette au titre de cette initiative.	460 000 000	60030	Allègement de la dette multilatérale
Non spécifiés	Contribution au Fonds global de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria. Le Fonds global a été créé pour financer un tournant essentiel dans la lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria. Ces trois pandémies tuent plus de six millions de personnes par an et les chiffres vont en s'aggravant. Le Fonds constitue une augmentation massive des ressources qui appuient déjà des interventions musclées contre ces trois maladies.	170 000 000	12250	Contrôle des maladies infectieuses
Zambie	Programme d'appui budgétaire pour la réduction de la pauvreté 2003-2006 (PRBS01) Malgré ses récentes réformes économiques, une croissance positive du revenu per capita et sa richesse en ressources naturelles, la Zambie demeure l'un des pays les plus pauvres d'Afrique, avec un revenu par habitant de moins de 270 euros par an. Le pays a aussi souffert de la pandémie dévastatrice du VIH/SIDA. Ce nouveau programme de la CE aidera à financer le programme d'appui à la réduction de la pauvreté lancé en 2002 par le gouvernement zambien pour stimuler la croissance économique, améliorer la gestion des finances publiques et avoir un impact direct sur la pauvreté. Il aidera à financer les services publics essentiels, garantir la création d'actifs et offrir d'autres incitatifs au gouvernement pour améliorer la gestion financière, renforcer la stabilité économique et engager les dépenses nécessaires pour réduire la pauvreté.	117 000 000	53020	Appui budgétaire
Burkina Faso	Appui au programme sectoriel des transports (PST-2) Le développement d'un système de transports efficace et bien entretenu, permettant de réduire les coûts de production et de distribution, est un facteur clé dans la lutte du Burkina Faso pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance économique, en raison notamment de l'enclavement du pays. Le programme financera l'entretien régulier de plus de 1 000 km de routes asphaltées et de plus de 1 400 km de routes en terre et l'amélioration de la gestion du réseau routier.	115 000 000	21020	Transport routier
Tanzanie	Programme 2003-2006 d'appui budgétaire pour la réduction de la pauvreté	114 000 000	53020	Appui budgétaire
Rép. dém. Congo	Programme d'appui à l'allègement de la dette extérieure	106 000 000	60030	Allègement de la dette multilatérale
Mali	Programme pluriannuel d'appui budgétaire au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté	100 000 000	53020	Appui budgétaire
Somalie	5 ^e Programme de réhabilitation Après plus d'une décennie sans gouvernement national effectif, la Somalie a eu en 2003 sa meilleure chance, depuis de nombreuses années, de retourner à la normalité. La Conférence nationale de réconciliation, lancée en 2002, s'est mise d'accord en juillet 2003 sur les principes d'une charte de transition, d'un partage du pouvoir et d'une assemblée basée sur les clans chargée d'élire le président par interim qui, de son côté, désignera le gouvernement de transition. En tant que plus important donateur de la Somalie, la CE a saisi cette opportunité en adoptant un programme additionnel d'appui à ces activités. Ce programme vise à encourager la réconciliation et une paix durable, à améliorer la gouvernance, élargir l'accès aux services sociaux essentiels et stimuler la croissance économique.	100 000 000	15050	Renforcement de la société civile

Annexe VIII (suite)

Pays	Intitulé du projet	Montant en euros	Secteur	Description du secteur
Rép. dém. Congo	Réhabilitation et réintégration socio-économique après guerre, dans les régions de l'Est de la RDC	26 900 000	16340	Aide à la reconstruction
Angola	Programme d'action d'urgence dans le secteur minier en faveur du retour durable et du repeuplement	26 000 000	32210	Politique minière et gestion administrative
Bénin	Appui à l'entretien périodique du réseau routier classé	25 000 000	21020	Transport routier
Burundi	Appui au processus de paix au Burundi	25 000 000	0	n/a
Éthiopie	Réseau urbain de distribution d'électricité – EEPCO (21866)	25 000 000	23040	Transmission/distribution d'électricité
Éthiopie	Développement de la Banque d'Éthiopie (DBE) GL II	25 000 000	24030	Institutions financières du secteur officiel
Mozambique	Programme II d'appui au secteur de la santé	25 000 000	12220	Soins de santé de base
Non spécifiés	Partenariat CE/ACP/OMS en matière de politique pharmaceutique	25 000 000	12110	Politique de la santé et gestion administrative
Sierra Leone	Appui de transition à la réinsertion des anciennes personnes déplacées, aux réfugiés et aux communautés hôtes en Sierra Leone	25 000 000	16340	Aide à la reconstruction
Sierra Leone	Réouverture de la mine de Sierra Rutile	25 000 000	32264	Métaux non ferreux
Tanzanie	Appui au plan de développement de l'enseignement primaire	25 000 000	11220	Enseignement primaire
Non spécifiés	Appui à la compétitivité du secteur du riz dans les Caraïbes	24 000 000	31161	Production de cultures vivrières
Namibie	Programme sectoriel d'éducation de la Namibie (ESP) 2003-2007	21 000 000	11220	Enseignement primaire
Angola	Approvisionnement en eau et assainissement pour les banlieues de Luanda	20 000 000	14030	Eau à bas prix et assainissement
Côte d'Ivoire	Programme d'urgence de réhabilitation après crise	20 000 000	16340	Aide à la reconstruction
Non spécifiés	Budget 2003 – Centre pour le développement de l'entreprise	18 417 000	25010	Services d'affaires
Non spécifiés	Développement du secteur privé	18 298 000	25010	Services d'affaires
Non spécifiés	Processus de déconcentration dans la zone ACP (2003-2006) au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté	17 980 000	91010	Coûts administratifs
Rwanda	Programme décentralisé pour la réduction de la pauvreté en milieu rural	32 000 000	43040	Développement rural
Bénin	Appui à la réalisation d'une route urbaine et projets généraux de réhabilitation	30 000 000	43030	Développement urbain et gestion
Sud du Sahara (non alloués)	Voie ferroviaire Djibouti-Ethiopie – Travaux de sécurité de base	30 000 000	21030	Transport ferroviaire
Ouganda	APEX Entreprises privées IV GL	30 000 000	24030	Institutions financières du secteur officiel
Île Maurice	Programme d'appui à la politique sectorielle des déchets liquides (WSPSP) 2003-2006. Pour poursuivre sa récente croissance économique, l'Île Maurice doit pouvoir remédier aux conséquences environnementales de cette croissance. Ceci implique d'améliorer le système de ramassage et traitement des déchets liquides. Le gouvernement mauricien veut connecter, d'ici 2010, la moitié de la population au réseau d'égoûts par le biais d'une politique de déchets liquides et d'un programme d'investissement. L'aide de la CE permettra de traduire ces objectifs en réalité, à deux niveaux: premièrement, en fournissant une aide budgétaire directe (28 millions d'euros) au secteur des déchets liquides et deuxièmement, en contribuant à renforcer la planification et la gestion dans le secteur des déchets liquides (1,8 million d'euros).	29 800 000	14050	Gestion des déchets/ramassage
Suriname	Réhabilitation, remise à niveau et renforcement institutionnel	29 800 000	21040	Transport par eau
Angola	Programme d'appui au Fonds d'action sociale FAS III	29 000 000	16310	Services et bien-être sociaux

Annexe VIII (suite)

Pays	Intitulé du projet	Montant en euros	Secteur	Description du secteur
Non spécifiés	Processus de déconcentration dans la zone ACP (2003-2006)	90 200 000	91010	Coûts administratifs
Madagascar	Désenclavement des régions Diana et Sofia dans le Nord de Madagascar	90 000 000	21020	Transport routier
Niger	Programme pluriannuel d'appui à la réduction de la pauvreté 2003-2005	90 000 000	53020	Appui budgétaire
Mozambique	Réhabilitation de la route Namacurra-Rio Ligonha	65 000 000	21020	Transport routier
Bénin	Appui budgétaire conjoint pour la réduction de la pauvreté (2003-2005)	55 000 000	53020	Appui budgétaire
Rép. centrafricaine	Aménagement de la route Bouar Garoua Boular	55 000 000	21010	Politique des transports et gestion administrative
Tchad	Programme commun CE-AFD-KFW d'appui à la politique des eaux du lac Tchad	50 000 000	14030	Eau à bas prix et assainissement
Tchad	Programme d'appui budgétaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance (2003-2006)	50 000 000	53020	Appui budgétaire
Kenya	Programme de réhabilitation du Corridor Nord (Route Mai Mahiu-Naivasha-Lanet)	50 000 000	21020	Transport routier
Non spécifiés	«Trade.com» Tous ACP – Facilité institutionnelle de renforcement des capacités commerciales	50 000 000	25010	Services d'affaires
Rwanda	Programme pluriannuel d'appui à la réduction de la pauvreté 2003-2005 (PPARP 2003-2005)	50 000 000	53020	Appui budgétaire
Mauritanie	Route Rosso-Boghe, lot 1, Rosso-Lexeiba II	45 000 000	21020	Transport routier
Sierra Leone	Programme d'infrastructures routières	42 000 000	21020	Transport routier
Liberia	Réhabilitation après-conflit et programme de renforcement des capacités	40 000 000	16340	Aide à la reconstruction
Érythrée	Réhabilitation de la route Nafasit-Dekemhare-Tera Imnil	37 000 000	21020	Transport routier
Tanzanie	Approvisionnement en eau de Dar Es Salaam et assainissement (22254)	35 000 000	14020	Eau et assainissement
Tanzanie	Programme d'approvisionnement en eau centres régionaux Phase I	33 660 000	14020	Eau et assainissement
Lesotho	Renforcement des capacités en matière de planification économique	17 500 000	15010	Planification économique et de développement
Mozambique	Appui budgétaire II à la réduction de la pauvreté (PRBS II) 2002-2005	16 400 000	53020	Appui budgétaire
Angola	Programme d'appui au Fonds d'action sociale FAS III	16 000 000	16310	Services/bien-être sociaux
Non spécifiés	Budget 2004 du Centre technique pour le développement agricole	15 580 000	25010	Services d'affaires
Jamaïque	Eau et égouts Port Antonio (21613)	15 000 000	14020	Eau et assainissement
Sud du Sahara (non alloués)	Programme régional santé en Afrique de l'Ouest	15 000 000	12110	Politique de la santé et gestion administrative
Sud du Sahara (non alloués)	Mise en œuvre et coordination de la recherche et de la formation agricoles dans la région de la SADC	15 000 000	31183	Recherche agricole
Non spécifiés	Budget 2003 du Centre technique de Coopération agricole et rurale	14 700 000	25010	Services d'affaires
Sud du Sahara (non alloués)	Appui au programme de formation de l'ASECNA	14 200 000	21050	Transport aérien
Mozambique	Entretien régulier des routes et programme de renforcement des capacités	14 000 000	21020	Transport routier
Zambie	Expansion de la mine Bwana Mkubwa (21657)	14 000 000	32264	Métaux non ferreux
Amérique centrale et du Nord (non alloués)	Système régional d'alerte radar météorologique	13 200 000	16320	Services du gouvernement général
Nigeria	Premier partenariat pour renforcer l'efficacité de l'immunisation	12 900 000	12110	Politique de la santé et gestion administrative
Côte d'Ivoire	Appui au maintien de la paix en Côte d'Ivoire	12 500 000	0	
Guinée	Port autonome de Conakry (22314)	12 000 000	21040	Transport par eau
Non spécifiés	Appui à la consolidation de la paix et aux activités de transition de l'Union africaine	12 000 000	15010	Planification économique et de développement
Rép. dém. Congo	Contribution à la relance de la production agricole	12 000 000	31120	Développement agricole

Annexe VIII (suite) Les engagements européennes avec les ACP

Pays	Intitulé du projet	Montant en euros	Secteur	Description du secteur
Amérique centrale et du Nord (non alloués)	Programme d'amélioration de l'accès aérien à la Dominique	11 950 000	21050	Transport aérien
Non spécifiés	Processus de déconcentration dans la zone ACP (2003-2006)	11 820 000	91010	Coûts administratifs
Zambie	SAFV – SYSMIN	11 490 000	53020	Appui budgétaire
Madagascar	Réseau Nord des Chemins de fer (Madarail) (22153)	11 000 000	21030	Transport ferroviaire
Mozambique	Amélioration du réseau des télécommunications rurales – Phase II	10 800 000	22020	Télécommunications
Bénin	Appui au programme intégré de renforcement des systèmes juridique et judiciaire	10 000 000	15030	Développement du secteur judiciaire
Éthiopie	Ligne ferroviaire Djibouti Éthiopie – Projets de sécurité minimum	10 000 000	21020	Transport routier
Malawi	Facilité au secteur du thé	10 000 000	31162	Cultures industrielles/ Exportations
Non spécifiés	Programme d'urgence de réhabilitation après-crise	10 000 000	16340	Aide à la reconstruction
Sierra Leone	Route Freetown - Conakry	10 000 000	21020	Transport routier
Sierra Leone	Programme de réhabilitation et de repeuplement	10 000 000	16340	Aide à la reconstruction
Sud du Sahara (non alloués)	Appui au Secrétariat du Comité de coordination inter-régional	9 700 000	43010	Aide multisectorielle
Sud du Sahara (non alloués)	Projet régional de marquage du thon	9 700 000	31382	Recherche dans le secteur piscicole
Togo	Programme national d'actions décentralisées de gestion de l'environnement	9 500 000	41010	Politique de l'environnement et gestion administrative
Océanie (non alloués)	Programme d'intégration économique des pays ACP de la zone Pacifique (PACREIP)	9 200 000	15010	Planification économique et de développement
Éthiopie	Phase pilote du système de gestion financière intégrée (IFMS)	9 000 000	15020	Gestion financière du secteur public
Antilles néerlandaises	Restauration du Pont de la reine Emma	9 000 000	21020	Transport routier
Non spécifiés	Actions de déconcentration dans les pays ACP 2001-2002 – RELEX	8 840 530	91010	Coûts administratifs
Sud du Sahara (non alloués)	Aménagement de la route Bouar Garoua Boular	8 500 000	21010	Politique des transports et gestion administrative
Cameroun	Plan bananes 2002-2006 (21815)	8 000 000	31161	Production de cultures vivrières
Libéria	Appui au processus de paix au Libéria	8 000 000	15061	Processus de paix après-conflit (ONU)
Amérique centrale et du Nord (non alloués)	Caribbean Financial Services Corporation (CFSC)	8 000 000	24030	Institutions financières du secteur officiel
Océanie (non alloués)	Initiatives régionales en faveur de l'enseignement primaire dans la zone Pacifique (PRIDE)	8 000 000	11220	Enseignement primaire
Non spécifiés	Projet régional de renforcement des capacités Programme de politique des transports en Afrique subsaharienne (SSATP)	8 000 000	21010	Politique des transports et gestion administrative
Ouganda	Programme de renforcement des capacités de la société civile	8 000 000	15050	Renforcement de la société civile
Haïti	Programme micro-réalisations	7 999 900	12220	Soins de santé de base
Non spécifiés	Développement de vaccins contre la malaria et leurs multi-centres d'essais	7 000 000	12182	Recherche médicale
Swaziland	SEB III MAGUGA (22105)	7 000 000	23065	Centrales hydro-électriques
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Programme d'appui à l'éducation	6 682 764	21020	Transport routier
Rép. centrafricaine	Réhabilitation du réseau de la voirie de la ville de Bangui	6 530 000	43030	Développement urbain et gestion
Burkina Faso	Prêt global (21875, 21876)	6 000 000	24030	Institutions financières du secteur officiel
Trinité-et-Tobago	DFL VIII GL (21600)	6 000 000	24030	Institutions financières du secteur officiel
Tchad	Programme UE-PNUD d'appui à la bonne gouvernance au Tchad	5 975 000	15050	Renforcement de la société civile
Côte d'Ivoire	ECHO/TPS/EDF/2003/01000 – Côte d'Ivoire /Aide humanitaire	5 740 000	72010	Aide d'urgence/aux catastrophes

Annexe VIII (suite)

Pays	Intitulé du projet	Montant en euros	Secteur	Description du secteur
Rwanda	Appui à l'ajustement structurel (SAP 2)	5 100 000	53020	Appui budgétaire
Ghana	Programme de réforme économique ERP 2001	5 000 000	53020	Appui budgétaire
Haïti	Programme d'aide d'urgence en Haïti	5 000 000	43020	Aide multisectorielle
Madagascar	Projet d'appui aux microfinances rurales 2 ^e Phase	5 000 000	24040	Institutions financières informelles/semi formelles
Mauritanie	MAPESCA	5 000 000	31391	Services des pêches
Sud du Sahara (non alloués)	Programme de réhabilitation du Corridor Nord (Route Mai Mahiu-Naivasha-Lanet)	5 000 000	21020	Transport routier
Rép. dém. Congo	Renforcement des capacités de gestion et réhabilitation des aires protégées	5 000 000	41030	Biodiversité
Non spécifiés	Aide macroéconomique, appuis techniques pour identification, préparation	5 000 000	15010	Planification économique et de développement
Non spécifiés	Route Freetown-Conakry	4 800 000	21020	Transport routier
Swaziland	Programme multiannuel microprojets	4 700 000	43010	Aide multisectorielle
Sud du Sahara (non alloués)	Ecosystèmes forestiers Afrique centrale Conservation & utilisation rationnelle biodiversité	4 600 000	41040	Préservation des sites
Vanuatu	Infrastructures sociales et équipements	4 531 000	11120	Installations/équipements éducation et formation
Antigua & Barbuda	Projet de développement de l'enseignement technique et professionnel	4 300 000	11110	Politique de l'éducation et gestion administrative
Sud du Sahara (non alloués)	Projet régional de marquage du thon	4 300 000	31382	Recherche piscicole
Non spécifiés	Participation ACP aux réunions Assemblée Parlementaire Paritaire – Consultations Conseil des ministres ACP-EU et autres rencontres	4 000 000	15040	Administration publique
Mauritanie	Grands Moulins de Mauritanie (21501)	4 000 000	32161	Agro-industries
Mozambique	Hôtels ACCORD AMORIM (21844)	4 000 000	33210	Politique du tourisme et gestion administrative
Non spécifiés	Programme de formation aux procédures contractuelles et financières du 9 ^e FED	4 000 000	15020	Gestion financière du secteur public
Samoa occidentales	DBS V GL (21769)	4 000 000	24030	Institutions financières du secteur officiel
Samoa occidentales	Programme microprojets	4 000 000	11120	Installations/équipements éducation et formation
Rép. dém. Congo	ECHO/COD/FED/2003/01000 – Assistance personnes déplacées & autres groupes vulnérables	4 000 000	72010	Aide d'urgence/aux catastrophes
Tuvalu	Programme d'appui au développement social des îles périphériques	3 965 136	11110	Politique de l'éducation et gestion administrative
Botswana	Développement du Collège technique de Gaborone et du Collège technique de commerce de véhicules	3 880 000	11330	Formation professionnelle
Ouganda	Appui aux institutions financières et aux efforts de renforcement des capacités (Suffice) – Phase II	3 550 000	32161	Agro-industries
Sud du Sahara (non alloués)	Projet pilote régional de surveillance	3 500 000	31320	Développement de la pêche
République dominicaine	Secteur financier GL II B (21993)	3 440 000	24030	Institutions financières du secteur officiel
Saint-Kitts-et-Nevis	Technologie de l'information (TI) basée sur la formation et la gestion	3 180 000	11120	Installations/équipements éducation et formation
Guinée	Route Freetown-Conakry	3 000 000	21020	Transport routier
Rwanda	Appui à la réinsertion économique et sociale des démobilités de la ville de Kigali	3 000 000	43020	Aide multisectorielle
Tonga	Programme dans le secteur social VAVA'U	3 000 000	11110	Politique de l'éducation et gestion administrative
Non spécifiés	Programme d'appui à l'intégration économique des pays BLNS – Phase I	3 000 000	15010	Planification économique et de développement
Soudan	Programme humanitaire Plus	2 999 000	71010	Aide alimentaire d'urgence
Suriname	Restauration de la cathédrale St Pierre et St Paul	2 800 000	16350	Activités culturelles
Non spécifiés	Gestion internalisée des experts individuels	2 700 000	91010	Coûts administratifs
Océanie (non alloués)	Réduction de la vulnérabilité des États du Pacifique – Extension à six nouveaux États ACP	2 550 000	11430	Formation à la technologie avancée et formation de cadres
Malawi	Appui à la réforme de la santé et à la décentralisation	2 456 713	12110	Politique de la santé et gestion administrative

Annexe IX - DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE COTONOU

1) OBJECTIF

Mettre en place un nouveau cadre pour la coopération entre les membres du groupe des [États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique](#) (ACP) et la Communauté européenne et ses États membres. Ce cadre constitue une réponse commune ACP-CE face à la globalisation. Il vise à promouvoir et à accélérer le développement économique, social et culturel des États ACP, à contribuer à la paix et à la sécurité et à promouvoir un environnement politique stable et démocratique.

2) ACTE

2000/483/CE : Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 [Journal officiel L 317 du 15.12.2000].

3) SYNTHÈSE

CADRE GÉNÉRAL

Contexte

Le nouvel accord de partenariat représente une nouvelle phase dans la coopération entre les pays ACP et l'Union européenne qui a débuté avec la signature de la première convention de coopération (Convention de Yaoundé) en 1964 et s'est poursuivie avec les quatre conventions de Lomé, la dernière arrivant à échéance le 29 février 2000.

Vu le succès limité de l'approche principale de préférences commerciales non réciproques des anciennes conventions et la nécessité de s'adapter aux développements internationaux tels que la mondialisation et l'évolution technologique ainsi qu'aux profonds changements sociaux dans les pays ACP, l'accord établit une nouvelle approche de la coopération dans ce domaine.

Objectifs principaux de l'accord

Les principaux objectifs de l'accord sont la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale, tout en respectant les objectifs du développement durable.

Approche globale

La nouvelle approche de l'accord vise à renforcer la dimension politique, à assurer une nouvelle flexibilité et à accorder plus de responsabilités aux États ACP.

Elle repose sur trois dimensions principales, à savoir les dimensions de la politique, du commerce et du développement, et représente une approche à la fois intégrée et sectorielle. Les interventions devraient viser un secteur spécifique (santé, transport, etc.) et combiner de nombreux aspects de la coopération (économiques, environnementaux, sociaux, etc.) afin de mieux cibler l'aide.

L'accord a été conclu pour vingt ans, avec une clause de révision tous les cinq ans.

Piliers du partenariat

Le partenariat est basé sur cinq piliers interdépendants :

- une dimension politique globale ;
- la promotion des approches participatives ;

- les stratégies de développement et une concentration sur l'objectif de la réduction de la pauvreté ;
- l'établissement d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale ;
- une réforme de la coopération financière.

PILIER I: UNE DIMENSION POLITIQUE

L'accord met davantage l'accent sur la dimension politique qui porte sur l'ensemble des objectifs et actions de l'accord et qui représente des engagements globaux de la part des États ACP.

Les éléments essentiels de ce pilier sont les suivants :

- **le dialogue politique ;**
- **les politiques de consolidation de la paix et de prévention et de résolution des conflits.**
Dans ce domaine, le partenariat se concentrera notamment sur les initiatives régionales et sur le renforcement des capacités locales. Il envisage également des provisions afin de veiller à ce que les ressources financières ne soient pas détournées des objectifs de développement ;
- **le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques basés sur l'État de droit et une gestion transparente et responsable des affaires publiques.**
Ces trois éléments représentent les éléments essentiels du partenariat et du développement durable. Une nouvelle procédure a été développée en cas de violation de ces éléments en mettant l'accent sur la responsabilité de l'État concerné ;
- **une bonne gestion des affaires publiques.**
Une nouvelle procédure spécifique a été établie. Elle sera appliquée dans les cas graves de corruption, non seulement en cas de corruption impliquant des fonds du [Fonds européen de développement](#) (FED) mais aussi, plus largement, dans tout pays où la CE est financièrement impliquée et où la corruption constitue un obstacle au développement.

PILIER II: LA PROMOTION DES APPROCHES PARTICIPATIVES

L'accord prévoit un rôle important des acteurs non étatiques dans la conception ainsi que dans la mise en œuvre des stratégies et des programmes de développement, par exemple le secteur privé ou les partenariats économiques et sociaux. Le rôle de la société civile est particulièrement important et le renforcement des organisations non gouvernementales (ONG) est d'ailleurs nécessaire afin d'assurer une contribution importante au processus de développement.

Par ailleurs, la participation de ces acteurs dépend de certains critères relatifs à leur gestion et à leur mode d'organisation.

PILIER III: STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT ET CONCENTRATION SUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

L'approche intégrée du partenariat met l'accent sur trois domaines prioritaires de la coopération en tenant toujours compte de l'objectif majeur de la réduction de la pauvreté :

Le développement économique

Ce domaine est centré sur :

- l'investissement et le développement du secteur privé (par exemple, le renforcement des activités d'exportation) ;
- les politiques et réformes macroéconomiques et structurelles (par exemple, la libéralisation du régime du commerce) ;
- les [politiques sectorielles](#) (par exemple, le développement des secteurs industriel, du commerce et du tourisme).

Le développement social et humain

Les dimensions principales de ce domaine sont les suivantes :

- les politiques sectorielles sociales (par exemple, l'amélioration des systèmes d'éducation, de santé et de nutrition ? et l'intégration des questions démographiques dans les stratégies);
- les questions relatives à la jeunesse (par exemple, la protection des droits des enfants et des jeunes, notamment des filles) ;
- le développement culturel (par exemple, la reconnaissance, la protection et la valorisation des traditions et du patrimoine culturels).

L'intégration et la coopération régionale

L'intégration et la coopération régionale visent à faciliter le développement dans tous les secteurs, y compris la gestion des ressources naturelles et les problèmes économiques et sociaux.

Elles visent, entre autres, à :

- accélérer la diversification des économies des États ACP ;
- promouvoir et développer le commerce inter et intra-pays ACP et avec les pays tiers, au profit également des [pays moins avancés](#) (PMA) des États ACP;
- mettre en œuvre les politiques de réforme sectorielles au niveau régional.

La coopération dans les domaines tels que la pêche et la sécurité alimentaire est aussi prévue.

Les priorités pour l'intervention seront établies pour chaque pays et le principe de différenciation est désormais un élément-clé du partenariat.

Questions thématiques et à caractère transversal

Le cadre global des stratégies de développement prévoit parallèlement la prise en compte systématique de trois questions transversales dans tous les domaines de la coopération :

- l'égalité hommes/femmes ;
- la gestion durable de l'environnement ;
- le développement institutionnel et le renforcement des capacités.

La question de l'intégration de la gestion durable de l'environnement aborde plusieurs sujets, comme les forêts tropicales, les ressources en eau, la désertification, l'utilisation des énergies renouvelables, etc.

PILIER IV: L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU CADRE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

Le nouveau cadre apporte des modifications importantes au système existant afin de le rendre conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de permettre aux États ACP de participer pleinement au commerce international.

Nouveaux accords commerciaux

L'accord prévoit la négociation de nouveaux accords commerciaux dans le but de libéraliser les échanges entre les deux parties, mettant fin au régime de préférences commerciales non réciproques dont bénéficient les États ACP actuellement. Néanmoins, le système actuel reste en vigueur pendant une période transitoire, à savoir jusqu'en 2008 (la date d'entrée en vigueur de nouveaux accords prévue) avec une période de transition d'au moins 12 ans. Les négociations de nouveaux accords de partenariat économique régionaux ont débuté en octobre 2003 avec la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) et la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest).

La politique communautaire tiendra compte des contraintes sociales et économiques des États de deux manières : d'une part par des politiques de développement social et humain (lutte contre la pauvreté) et d'autre part par la coopération et le renforcement des capacités des États ACP dans les enceintes internationales.

Domaines liés au commerce

La coopération commerciale n'est pas restreinte aux activités commerciales traditionnelles mais touche également à d'autres domaines liés au commerce, comme la protection des droits de propriété intellectuelle, le commerce et les normes de travail, etc.

Prévisions commerciales pour les États ACP moins avancés

Il est prévu d'améliorer le régime commercial accordé par la CE à l'ensemble des pays les moins avancés (dont 39 font partie du groupe ACP). Ce processus se déroulera sur cinq ans, de sorte que, d'ici l'an 2005, les exportateurs PMA bénéficieront d'un accès en franchise de droits pour la quasi-totalité de leurs produits sur le marché de la CE.

PILIER V: UNE RÉFORME DE LA COOPÉRATION FINANCIÈRE

Les principes directeurs de la coopération financière reflètent l'approche globale du partenariat :

- **Cohérence, flexibilité et efficacité** : assurées par un exercice de programmation glissante et unique par pays ou région assortie de réexamens réguliers ;
- **Évolution de la nature de l'assistance vers des programmes d'aide budgétaire ou sectorielle** ;
- **Enveloppes indicatives et non droit acquis** ;
- **Approche globale: participation d'acteurs non étatiques** ;
- **Dialogue au niveau local, calendriers et coordination en amont.**

Rationalisation des instruments de la coopération

Afin de simplifier le processus et de rendre le financement plus flexible, une rationalisation des instruments de la coopération est prévue, notamment concernant le [Fonds européen de développement](#) (FED), l'instrument principal de l'aide communautaire aux États ACP. Contrairement aux conventions précédentes, le FED ne sera plus divisé en plusieurs instruments avec les systèmes d'allocation rigide. En outre, des ressources ne seront plus bloquées afin d'atteindre un but spécifique.

La totalité des ressources disponibles du FED sera acheminée par deux instruments :

- **les aides non remboursables - la facilité de l'aide non remboursable**
Celles-ci représentent 11,3 milliards d'euros du 9e FED, dont 1,3 milliards sont réservés aux programmes régionaux.
Elles seront gérées conjointement par la Commission et les États ACP. Chaque pays recevra un montant forfaitaire.
- **des capitaux à risques et des prêts au secteur privé - la facilité d'investissement**
Ce nouvel instrument, doté de 2,2 milliards d'euros du 9e FED, sera géré par la Banque européenne d'investissement. La banque pourra investir sous forme de prêts, de fonds propres et de quasi-fonds propres. Elle pourra également accorder des garanties à l'appui d'investissements privés intérieurs et étrangers.

Réforme du système de programmation

Le nouveau système de programmation de l'aide octroyée par la Communauté renforce la flexibilité du partenariat et accorde une responsabilité plus importante des États ACP, notamment en instaurant un système de programmation glissante qui élimine le concept de l'aide non programmable, c'est-à-dire l'aide programmée unilatéralement par la Communauté. Les États ACP ont désormais plus de responsabilité pour la définition des objectifs, des stratégies et des actions et pour la gestion et la sélection des programmes.

Le processus de programmation est axé sur les résultats. Une aide financière d'un montant fixe n'est plus un droit automatique. Les aides non remboursables sont allouées sur la base d'une évaluation des besoins et des performances fondée sur des critères négociés entre les États ACP et la Communauté. Ces critères reflètent les objectifs principaux du partenariat tels que l'avancement de la réforme institutionnelle, la réduction de la pauvreté, etc.

L'instrument principal de la programmation des aides non remboursables est la stratégie de coopération nationale (SCN). Une SCN sera élaborée pour chaque État ACP conjointement par la Commission et l'État concerné. La SCN établira une orientation générale pour l'utilisation de l'aide et sera complétée par un programme indicatif opérationnel contenant les opérations concrètes et un calendrier pour leur exécution.

Un mécanisme d'examen annuel est mis en place afin d'adapter la SCN, le programme opérationnel ou les ressources octroyées. À mi-parcours et à la fin de la période d'application du protocole financier, le réexamen annuel devrait également impliquer un examen de la stratégie de coopération, menant à une confirmation de l'orientation de la SCN ou suggérant les ajustements appropriés. Le volume des ressources affectées au pays concerné peut être ajusté en conséquence. Il est prévu que les acteurs sur le terrain soient impliqués dans un réexamen annuel conforme au principe de décentralisation.

Les programmes régionaux seront également soumis à un système de programmation glissante reposant sur les mêmes composantes. Cependant, l'examen des programmes régionaux se fera uniquement à mi-parcours et à la fin de la période d'application du protocole financier.

L'accord sur le soutien supplémentaire en cas de fluctuation des recettes d'exportation

La nécessité du soutien supplémentaire dans ce domaine provient de la vulnérabilité résultant d'un degré élevé de dépendance à l'égard des recettes d'exportation des secteurs agricole ou minier des États ACP.

Les instruments STABEX et SYSMIN des anciennes conventions ne seront pas reconduits. Le nouveau système de programmation glissante et flexible permet d'assurer un soutien via les fonds alloués dans le cadre de la SCN et des programmes opérationnels.

Ressources financières

Les ressources financières sont les suivantes :

- neuvième Fonds européen de développement (FED) : 13,5 milliards d'euros ;
- reliquats FED précédents : + 9,9 milliards d'euros ;
- ressources propres de la Banque européenne d'investissement (BEI) : 1,7 milliards d'euros.

Les protocoles financiers sont conclus pour une période de cinq ans.

Procédures de mise en œuvre et agents chargés de l'exécution

Les agents chargés de l'exécution sont : l'ordonnateur principal, l'ordonnateur national et le chef de délégation.

En conformité avec le principe de décentralisation, il est prévu de donner les responsabilités administratives et financières au chef de délégation. Il a notamment été proposé de donner au chef de délégation le pouvoir de décision financière pour des projets ne dépassant pas un certain montant.

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Les institutions conjointes de la coopération établies par les anciennes Conventions de Lomé restent d'actualité, à savoir :

- le Conseil des ministres ;
- le Comité des ambassadeurs ;
- l'Assemblée parlementaire paritaire.

Le Conseil des ministres

Le Conseil des ministres est composé de membres du Conseil de l'Union européenne, de membres de la Commission européenne et d'un membre du gouvernement de chaque pays ACP, et se réunit une fois par an sur l'initiative de la présidence (ou plus souvent) et sous différentes formes géographiques si nécessaire.

La présidence est exercée à tour de rôle par un membre du Conseil et par un membre du gouvernement d'un État ACP.

Les fonctions du Conseil des ministres sont les suivantes :

- mener le dialogue politique ;
- adopter les orientations politiques et prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de l'accord ;
- examiner et régler toute question qui entrave la mise en œuvre de l'accord ;
- veiller au bon fonctionnement des mécanismes de consultation.

Le Conseil se prononce par un commun accord des parties. Il peut prendre les décisions qui sont obligatoires pour les parties, formuler les résolutions, les recommandations et les avis. Il peut également déléguer des compétences au Comité des ambassadeurs.

Le Comité des ambassadeurs

Le Comité des ambassadeurs assiste le Conseil des ministres. Il est composé du représentant permanent de chaque État membre auprès de l'Union européenne, d'un représentant de la Commission et d'un chef de mission de chaque État ACP auprès de l'Union européenne.

La présidence est assurée à tour de rôle par le représentant permanent d'un État membre désigné par la Communauté et par un chef de mission, représentant d'un État ACP désigné par les États ACP.

L'Assemblée parlementaire paritaire

L'Assemblée est un organe consultatif composé, en nombre égal, des représentants de l'UE, des membres du Parlement européen et des représentants des États ACP. Les représentants des États ACP sont les parlementaires ou, le cas échéant, les représentants nommés par le Parlement national. En l'absence d'un Parlement, la participation d'un représentant est soumise à l'approbation préalable de l'Assemblée.

L'Assemblée peut adopter des résolutions et adresser des recommandations au Conseil des ministres. L'Assemblée se réunit deux fois par an en session plénière, alternativement dans l'UE et dans un État ACP. Les parlementaires peuvent également se réunir au niveau régional ou sous-régional si souhaité.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉTATS ACP LES MOINS AVANCÉS, ENCLAVÉS OU INSULAIRES

Un traitement particulier est accordé à ces pays ainsi qu'aux pays en situation post-conflit. Il consiste en une tentative d'accélération de leur rythme de développement, tout en tenant compte de leur vulnérabilité.

Indépendamment des mesures et dispositions particulières des différents chapitres de l'accord (par exemple, les dispositions environnementales, économiques, etc.), une attention particulière est accordée à ces pays dans certains domaines tels que le renforcement de la coopération régionale, le développement des infrastructures de transports et de communications, et la mise en œuvre de stratégies alimentaires.

AIDE HUMANITAIRE ET AIDE D'URGENCE

Les mesures prévues sont des mesures à court terme visant à répondre à des difficultés économiques et sociales graves, à caractère exceptionnel, résultant de calamités naturelles ou de crises d'origine humaine comme les guerres. Il s'agit, entre autres, de mesures d'aide humanitaire telles que l'aide aux réfugiés, le développement des mécanismes de prévention et de préparation aux catastrophes naturelles, etc. Cette aide est financée par le programme indicatif de l'État ACP concerné et par le budget de la Communauté.

VIOLATION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ACCORD

L'article 96 de l'accord prévoit la possibilité de prendre des mesures nécessaires dans le cas d'une violation par une des parties des obligations par rapport aux éléments essentiels de l'accord, c'est-à-dire le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit.

L'accord permet une procédure de consultation afin de remédier à la situation en établissant les mesures nécessaires. Cependant, en l'absence d'une solution acceptable, des mesures appropriées peuvent être prises, y compris la suspension de l'accord, bien que celle-ci constitue le dernier recours.

Dans le cas de Fidji, par exemple, la Commission a décidé, suite au coup d'État du 19 mai 2000 et aux consultations avec la République de Fidji à ce sujet, de prendre des mesures conformément à l'article 96 de l'accord de Cotonou relative à la violation des éléments essentiels de l'accord (respect des principes démocratiques, droits de l'homme, etc.). La Commission a donc décidé en 2000 de suspendre ou de réorienter certains aspects de l'aide à la République de Fidji. Suite à une évolution positive de la situation politique à Fidji, l'Union européenne a donc décidé en novembre 2003 de relancer progressivement la coopération avec ce pays.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Suivant le dépôt de l'instrument de ratification par la Communauté européenne auprès du Secrétariat général des pays ACP le 27 février 2003, l'accord est entré en vigueur le 1er avril 2003. L'accord s'applique aux 76 États ACP ayant ratifié l'accord au moment de son entrée en vigueur. En ce qui concerne les États ACP qui n'ont pas ratifié l'accord au moment de son entrée en vigueur, l'accord s'appliquera à partir du premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les instruments de ratification requis auront été déposés (article 93.3).

Acte	Date d'entrée en vigueur	Date limite de transposition dans les États membres
2000/483/CE : Accord de partenariat entre les États ACP et la Communauté européenne et ses États membres	01.04.2003	-

4) MESURES D'APPLICATION

5) TRAVAUX ULTÉRIEURS

Décision [2003/404/CE](#) du Conseil des ministres ACP-CE du 16 mai 2003 concernant l'adhésion de la République démocratique du Timor Leste à l'accord de partenariat ACP-CE [Journal officiel L 141 du 07.06.2003].

Par cette décision, l'adhésion de la République démocratique du Timor Leste à l'accord de partenariat ACP-CE est approuvée. L'annexe VI de l'accord de Cotonou doit être modifiée afin d'inclure le Timor Leste dans les listes des États ACP les moins développés et des États ACP insulaires.

Règlement (CE) n° [2285/2002](#) du Conseil, du 10 décembre 2002, relatif aux mesures de sauvegarde prévues par l'accord de partenariat ACP-CE et abrogeant le règlement (CEE) n° [3705/90](#) [Journal officiel L 348 du 21.12.2002].

Ce règlement fixe les modalités selon lesquelles sont mises en oeuvre les clauses de sauvegarde relatives aux mesures commerciales prévues à l'annexe V de l'accord de partenariat ACP-CE, dit Accord de Cotonou.

TABLE DES ANNEXES

1. ANNEXE I- CARTE DES ETATS DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE,
2. ANNEXE II- CARTE DU POURCENTAGE D'ATTEINTE DU SIDA EN ASS,
3. ANNEXE III- TABLEAU DES PROJETS PAR SECTEUR,
4. ANNEXE IV- TABLEAU DES MOYENS PAR SECTEUR,
5. ANNEXE V- TABLEAU DES AIDES HUMANITAIRES,
6. ANNEXE VI- TABLEAU DES AIDES EXTERIEURE FINANCEES PAR CE ET FED,
7. ANNEXE VII- TABLEAU DES AIDES EXTERIEURE EUROPEAID,
8. ANNEXE VIII- TABLEAU DES ENGAGEMENTS EUROPEENS,
9. ANNEXE IX- DISPOSITIONS DES ACCORDS DE COTONOU.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
1° PARTIE : UN EXEMPLE DE LA COOPERATION.....	3
I- ACCORDS DE COOPERATION.....	3
11- ACCORDS DE YAOUNDE.....	3
12- CONVENTIONS DE LOME.....	3
13- ACCORDS DE COTONOU.....	5
II- DE NOUVEAUX HORIZONS DE LA COOPERATION.....	10
21- CONTRIBUTION DE LA CE AUX OMD.....	10
211- Commerce et développement	11
212- Coopération régionale.....	12
213- Politique macroéconomique et services sociaux.....	12
214- Transport.....	15
215- Développement rural et sécurité alimentaire.....	16
216- Capacité institutionnelle, bonne gouvernance et état de droit.....	16
22- STRATEGIE POLITIQUE ANNUELLE.....	18
23- AGENDA DE DEVELOPPEMENT DE DOHA.....	19
24- LA REFORME POUR UNE MEILLEURE EFFICACITE.....	20
2°PARTIE : DES DEFIS A SURMONTER.....	22
I- ABSENCE D'UNE ENTITE POLITIQUE.....	22
11- INFLUENCES INTERNES.....	22
12- INFLUENCES EXTERNES.....	23
II- ELARGISSEMENT ET BON VOISINAGE.....	24
21- EUROPE ET ASIE CENTRALE	24
22- MEDITERRANEE ET MOYEN ORIENT.....	27
23- AMERIQUE LATINE.....	29
III- EXIGENCES DE L'OMC.....	31
CONCLUSION.....	34
CHRONOLOGIE.....	36
BIBLIOGRAPHIE.....	37
ANNEXE I- CARTE DES ETATS DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE.....	38
ANNEXE II- CARTE DU POURCENTAGE DU SIDA EN ASS.....	39
ANNEXE III- TABLEAU DES PROJETS PAR SECTEUR.....	40
ANNEXE IV- TABLEAU DES MOYENS PAR SECTEUR.....	40
ANNEXE V- TABLEAU DES AIDES HUMANITAIRES.....	41
ANNEXE VI- TABLEAU DES AIDES EXTERIEURE CE ET FED.....	42
ANNEXE VII- TABLEAU AIDES EXTERIEURE EUROPEAID.....	44
ANNEXE VIII- TABLEAU DES ENGAGEMENTS EUROPEENS.....	46
ANNEXE IX- DISPOSITIONS ACCORDS DE COTONOU.....	51
TABLE DES ANNEXES.....	58
TABLE DES MATIERES.....	59